Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

Western Arctic (Inuvialuit) Claim Implementation

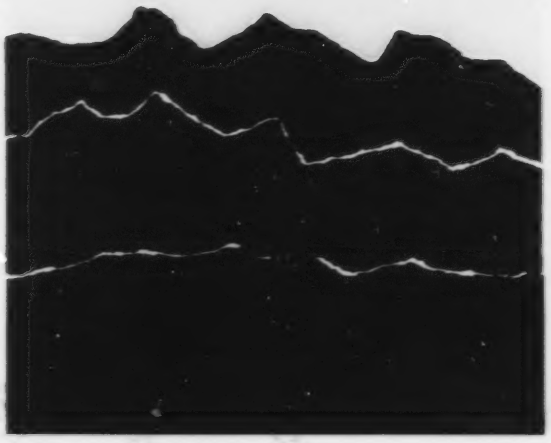

Annual Review 1989–90

Canada

Published under the authority of the
Hon. Tom Siddon, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and
Northern Development,
Ottawa, 1991.

QS-8461-000-BB-A1
Catalogue No. R71-46/1990
ISBN 0-662-58397-3

© Minister of Supply and Services Canada

93-01152/

Minister's Foreword

It is my pleasure to table the third annual review on the implementation of the Inuvialuit Final Agreement (IFA) which was brought into force and effect by the *Western Arctic (Inuvialuit) Claims Settlement Act* in 1984.

The tabling of these reports began in the fiscal year 1987-1988 at the request of the Public Accounts Committee.

Fiscal year 1989-1990 marks the second year during which all key boards, committees and councils established by the agreement have been operational. Considerable progress has been made by these bodies in establishing lines of intercommunication and in addressing issues vital to the successful implementation of their mandates. All report an increased level of activity. A key highlight of the year was the first public review carried out by the Environmental Impact Review Board. The Board deserves to be commended on the efficient manner in which it carried out this review. The Board made several recommendations concerning relief well drilling which were acted on by government.

Resources provided through implementation funding are contributing significantly to the study of wildlife populations in the Inuvialuit Settlement Region (ISR) by federal and territorial government wildlife agencies. A substantial number of studies are in progress. The information obtained is proving to be very useful in reaching management decisions and in assessing environmental risks to wildlife populations in the ISR.

I am also pleased to report that the payment of the settlement funds to the Inuvialuit continue to remain on schedule. As of March 31, 1990 payments in the amount of $30 million have been made in accordance with Annex "N" of the IFA. In addition, the Inuvialuit have taken full advantage of their right to borrow against the outstanding settlement funds. As of March 31, 1990 these loans totaled $82,112,000.

One notable achievement that the Inuvialuit have accomplished is the successful entry into the petroleum industry through the Inuvialuit Petroleum Corporation. This corporation reported gross revenues of $5.5 million and assets in excess of $32.5 million in its most recent annual report.

While some outstanding issues remain to be resolved, I am pleased to report that there has been steady advancement in the implementation efforts of all parties concerned. I look forward to further progress in the coming year.

The Honourable Tom Siddon, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and Northern Development.

Table of Contents

Page No.

1. **Highlights of Settlement Provisions** 3

— Lands 3
— Financial Compensation 3
— Wildlife Harvesting 3
— Wildlife and Environmental Management 3
— Economic Measures 4

2. **Implementation of IFA Provisions** 5

A. Implementation Coordinating Committee 5
B. Eligibility and Enrolment 5
C. Inuvialuit Corporations 5
D. Government Activity Reports 5
— Department of Indian Affairs and Northern Development 5
— Department of Fisheries and Oceans 6
— Department of Environment 7
— Department of Energy, Mines and Resources 8
— Government of the Northwest Territories 8
— Government of Yukon 8
E. Inuvialuit Wildlife Management Structures 9
— Inuvialuit Game Council 9
— Hunters and Trappers Committees 10
F. Joint Renewable Resources Committees 10
— Joint Secretariat 10
— Environmental Impact Screening Committee 11
— Environmental Impact Review Board 12
— Wildlife Management Advisory Council — Northwest Territories 12
— Fisheries Joint Management Committee 13
— Wildlife Management Advisory Council — North Slope 13
G. Other IFA Bodies 14
— Research Advisory Council 14
— Arbitration Board 14
H. Economic Measures 15

Appendix I Summary of IFA Implementation Budget Fiscal Year 1989-1990 16

Appendix II Detailed IFA Implementation Budget Fiscal Year 1989-1990 17

Appendix III List of Acronyms 20

Appendix IV Map of Western Arctic Region 21

Appendix V Chart of Settlement Structure Linkages 22

1. Highlights of Settlement Provisions

The main features of the Settlement between Canada and the Inuvialuit are:

Lands

The Settlement provides the Inuvialuit with fee simple absolute title to approximately 91,000 square kilometres in the Western Arctic. Of this, the beneficiaries have title in surface and subsurface rights of approximately 13,000 square kilometres (known as 7(1)(a) lands after the subsection of the Inuvialuit Final Agreement in which they are described). On the remaining land (known as 7(1)(b) lands), the Crown retains subsurface rights.

Financial Compensation

The Inuvialuit will receive $152 million in a series of payments that began in 1984 and end in 1997. The Settlement also provided a one-time payment of $10 million to the Economic Enhancement Fund and $7.5 million to a fund to assist the Inuvialuit in social development.

Wildlife Harvesting

Under the Agreement, the Inuvialuit have been granted the exclusive right to harvest certain animal species including all game on 7(1)(a) and 7(1)(b) lands, furbearers including grizzly, black bear, and polar bear and musk-ox throughout the entire Settlement Region (see Appendix IV). They also have the preferential right to harvest, for subsistence use, all other wildlife including marine mammals and fish, except for migratory non-game birds and migratory insectivorous birds. The Agreement provides for compensation payments to Inuvialuit harvesters from developers for actual losses that occur as the result of any development undertaken in the Inuvialuit Settlement Region.

Wildlife and Environmental Management

To meet the objectives of integrating the Inuvialuit into the decision-making processes for wildlife management, conservation and environmental protection in the Settlement Region, the Agreement provides for a number of structures. These include the six exclusively Inuvialuit Hunters and Trappers Committees (HTCs), one for each of the communities in the Settlement Region to represent their interest in wildlife, and the Inuvialuit Game Council (IGC) which has representation from each HTC thereby representing the collective Inuvialuit interest in wildlife. To establish a link with government, the Agreement provides for the following government/Inuvialuit advisory bodies:

- *Environmental Impact Screening Committee (EISC)* screens development proposals to determine if they might have a significant negative impact on wildlife and the environment;
- *Environmental Impact Review Board (EIRB)* conducts the public review of development proposals referred to it by the EISC;
- *Fisheries Joint Management Committee (FJMC)* advises the Minister of Fisheries and Oceans on matters relating to fisheries and marine mammals in the Settlement Region;
- *Wildlife Management Advisory Council (Northwest Territories) WMAC(NWT)* advises government and other appropriate bodies on wildlife conservation matters in the Northwest Territories' portion of the Settlement Region; and
- *Wildlife Management Advisory Council (North Slope) WMAC(NS)* advises government and other appropriate bodies on wildlife conservation matters in the Yukon North Slope.

These structures are made up of equal government/Inuvialuit representation. The specific functions and achievements of these bodies are summarized under the section of this report entitled "Renewable Resources Committees".

Economic Measures

In addition to the $10 million Economic Enhancement Fund, the government will make efforts to provide the Inuvialuit with opportunities to participate in economic planning and will take reasonable measures to afford economic opportunities to the Inuvialuit with respect to employment and projects within the Settlement Region.

2. Implementation of IFA Provisions

A. Implementation Coordinating Committee

To facilitate IFA implementation, a coordinating committee, composed of designees of the Inuvialuit Regional Corporation and the Minister of Indian Affairs and Northern Development, was established in 1986. Its purpose is to facilitate cooperation, consultation and joint planning of implementation. The committee was not active in 1989-1990.

B. Eligibility and Enrolment

The IFA provides for an Enrolment Authority composed of two Inuvialuit and one federal government representative to direct the enrolment process. Under the Agreement, Canada is responsible for the expenses incurred for the initial enrolment of beneficiaries (i.e. enrolment work up to and including publication of the official enrolment list).

The Enrolment Authority was established in 1984. The publication of the official enrolment list, which was the final discharge of the federal government's responsibilities for enrolment under the Agreement, was completed on October 1, 1988. Responsibility for maintaining the enrolment list has been transferred to the Inuvialuit in accordance with provisions of the IFA.

C. Inuvialuit Corporations

The Agreement provides for a number of corporate structures to administer and manage the Settlement funds, lands and other benefits. These include: the Inuvialuit Regional Corporation (IRC), the umbrella organization for the Inuvialuit, composed of representatives from each of the six Community Corporations, to receive initially the Settlement funds and lands and to coordinate Inuvialuit implementation efforts; six Inuvialuit Community Corporations (ICCs) to control the IRC; the Inuvialuit Land Corporation (ILC) to administer the Settlement lands; and the Inuvialuit Development Corporation (IDC) and the Inuvialuit Investment Corporation (IIC) to carry on business on behalf of Inuvialuit and to invest Settlement funds on behalf of beneficiaries. These corporations were designed to be private, permitting the Inuvialuit to administer Settlement benefits on their own, without government involvement or intervention.

D. Government Activity Reports

Department of Indian Affairs and Northern Development

The Western Arctic (Inuvialuit) Claim Implementation Secretariat (WACIS)

WACIS was established to coordinate the federal government's responsibilities and other implementation activities under the Settlement. It is located within the Constitutional Development and Strategic Planning Branch of the Northern Affairs Program (NAP). The secretariat coordinates: the allocation of funding provided by Canada for implementing the Settlement (including administration of contribution agreements with the territorial governments and the Arbitration Board); the federal government's responses to outstanding problems or issues; the appointment of Canada members to IFA boards; and the federal position on proposed amendments to the IFA. It is responsible for monitoring the effectiveness of government implementation activities

and for preparing the Annual Review on implementation of the IFA. It is also the main liaison with the Inuvialuit, territorial governments and federal government departments on IFA implementation issues.

During 1989-1990, the secretariat continued to work toward resolution of several outstanding issues relating to the contribution funding agreements with the territorial governments. It played a key role in the resolution of issues relating to DND short-range radar sites at Stokes Point, Komakuk Beach, Malloch Hill and Nicholson Peninsula. Considerable time was also spent in reviewing implementation funding and planning and preparing the implementation funding request for fiscal years 1991-1992 to 1993-1994.

Natural Resources and Economic Development Branch (NRED)

NRED is also located within NAP. It is responsible for the administration of Crown lands, inland waters, the offshore, and for overall environmental protection within the Settlement Region. To support the activities of the Environmental Impact Screening Committee and Review Board, NRED administers the necessary funds and monitors the implementation of the process to ensure that issues arising from the implementation process are dealt with in a timely manner. In this regard, NRED plays a key role in the screening and review provisions of the IFA.

NRED also administers implementation funding provided for granular inventories and Inuvialuit land administration. As part of the granular resources inventory work, the results of a March 1989 field investigation of potential granular material reserve sites, for the three communities in the Mackenzie Delta area, were analyzed. Information on the supply of and demand for granular resources in this area was updated in preparation for a proposed workshop on regional granular resource issues. A site investigation plan outlining the field work needed at sites of potential granular material reserves for all six Western Arctic communities was completed. A reconnaissance-level field investigation of sites for the other three communities is planned for 1990-1991.

To facilitate a better understanding of the new administrative environment in the Settlement Region, a publication entitled "Information and Procedures: Developing the Inuvialuit Settlement Region" has been distributed. It is primarily intended as an operator's guide, but it also sets out in some detail the Inuvialuit, government and joint structures in the Settlement Region.

Department of Fisheries and Oceans (DFO)

The Department of Fisheries and Oceans (DFO) is responsible for making policy and regulatory changes to accommodate Inuvialuit rights respecting the harvest, trade, transport and co-management of fish and marine mammal resources in the Settlement Region. The department is also responsible for supporting the Fisheries Joint Management Committee (FJMC) established by the IFA. Implementation funding has been provided to augment the DFO wildlife study programs in the Settlement Region.

DFO is promoting the principle of cooperative management of fisheries resources in the Settlement area and is receiving full cooperation from the Inuvialuit. In the past year a total of 20 programs have been conducted under the direction of the Fisheries Joint Management Committee and have resulted in the fulfillment of a majority of the requirements listed in the Inuvialuit Final Agreement. Programs have been implemented to address the cooperative resource use and management of transboundary stocks of marine

mammals and fish between the Inuvialuit, the Dene-Metis and the Inupiat of Alaska. The trust and confidence enjoyed by the Committee from DFO regional staff and the Inuvialuit has allowed progress in achieving a successful cooperative management regime in the Western Arctic.

DFO has also responded to requests from the Inuvialuit to achieve a better understanding of area and transboundary stocks. In addition, DFO is coordinating the interaction of fisheries issues in and outside the Settlement Region. To fill the data gap on transboundary stocks, DFO is carrying out resource assessment projects.

Department of Environment (DOE)

Canadian Wildlife Service (CWS)

Two regions of the Canadian Wildlife Service (CWS) (Pacific and the Yukon; Western and Northern) are involved in implementing the IFA. These regions have been allocated implementation funding to conduct a number of biological and harvest studies within the Settlement Region in the Yukon and the N.W.T. These studies include surveys of White-fronted Geese, Tundra Swans and Canada Geese and studies on the migration and survival of Lesser Snow Geese. A habitat map of the North Slope of the Yukon is also being prepared. CWS also contributes to the Harvest Study which is being undertaken by the Inuvialuit. All of these studies are undertaken in response to the priorities which have been identified by the Wildlife Management Advisory Councils in consultation with the Inuvialuit Game Council. The Department of Environment is responsible for designating Canada's members to the two Wildlife Management Advisory Councils, the North Slope Council and the Northwest Territories Council. The current designees are CWS personnel.

Canadian Parks Service (CPS)

The IFA made provision for the establishment of the Northern Yukon National Park. CPS's primary implementation responsibility under the IFA is the operation and management of the area as a wilderness-oriented park. Training programs must also be made available to qualified Inuvialuit beneficiaries so that a predominant number of Inuvialuit can be employed in the park. In addition, economic opportunities are to be provided to the Inuvialuit on a preferred basis within park management. CPS also participates in regional wildlife and parks management planning. It submits all park-sponsored developments to the EISC for assessment.

During 1989-1990, the construction of the Sheep Creek Warden Station and installation of a VHF radio repeater system were largely completed. Minor work remains for 1990-1991 to ensure both facilities are totally operational. Construction of a patrol cabin at Stokes Point remains "on hold" pending completion of an unmanned short-range radar station. A Consent Agreement was developed between the Inuvialuit and the Government of Canada (i.e. DND and DOE) to determine Inuvialuit Consent for the radar station, as required in the IFA. This process was also used to facilitate approval by DOE and, ultimately, a Memorandum of Understanding between the two departments.

The Resource Description and Analysis was largely completed for the park and will be published in 1990-1991. This document provides a detailed summary and analysis of heritage resource information for the park and is used as background information for the Park Management Plan. The PMP will be initiated in 1990-1991. A number of

small projects were initiated or completed to assist in minimizing impact of recreational activities along the Firth River Corridor.

During the year staffing was completed on 15 positions representing 5.63 person years to carry out park operations and development projects. Of this total, nine positions representing 2.83 person years were staffed by Inuvialuit beneficiaries. As in 1988-1989, a sole Outfitter's Licence was issued to Guided Arctic Expeditions, an Inuvialuit company.

Discussions were initiated with the Inuvialuit regarding the transfer of land for Pingo Landmark National Historic Park and the proposed joint management regime.

Department of Energy, Mines and Resources (EMR)

The Department of Energy, Mines and Resources (EMR) is responsible for surveying the land selections described in the IFA. This task involves the survey and integration of about 370 control points, the survey and demarcation of 1,120 km of rectilinear boundaries of 7(1)(a) lands, 3,880 km of 7(1)(b) lands, four community sites, the Pingo Canadian Landmark site and 21 parcels listed in Annex "R" of the IFA (which are government reservations on Inuvialuit land), along with photomapping of the boundaries of 7(1)(b) lands in the Mackenzie Delta, preparation of plans of the several selections and legal descriptions for registration of title.

The overall cost of performing these surveys is estimated at $10.85 million. Approximately 13 percent of the overall survey work was carried out in 1989-1990 bringing the work completed to an estimated 47 percent of the total as of March 31, 1990. Meanwhile, expenditures have been held to 44 percent of the total funds allocated for this task. Priority of work for 1989-1990 was assigned to surveying the 7(1)(b) Settlement lands, controls surveys, and preparation of plans.

Government of the Northwest Territories (GNWT)

Under the terms of the IFA, the Government of the Northwest Territories (GNWT) is responsible for: appointing the chairperson and GNWT members and for providing a secretariat for the WMAC(NWT); the administrative and operational costs of the IGC and the six community HTCs; designating a member to each of the EISC and EIRB, the Arbitration Board and the Research Advisory Council (RAC); and for the budget for the operation and maintenance of the staff of the RAC. The GNWT also has a key role to play with respect to the Economic Measures section of the Agreement; including the administration of a contribution agreement with the IDC which provides one-time funding to the Inuvialuit to assist them in developing expertise in the area of human resources and small business.

Government of Yukon (YTG)

Implementation of the IFA in the Yukon Territory is coordinated by the Yukon Department of Renewable Resources through a Yukon Secretariat.

Under the terms of the IFA, the Government of Yukon has responsibility for: appointing the chairperson and Yukon members and providing a secretariat to the WMAC(NS); establishing and operating Herschel Island Territorial Park; and coordinating the Yukon North Slope Conference.

It is also responsible for providing administrative support and designating a member to each of the Environmental Impact Screening Committee, Environmental Impact Review Board, the Arbitration Board and the Research Advisory Council. Implementation funding is also contributing to wildlife research on the North Slope.

Commencing this fiscal year, independent secretariat services for WMAC(NS) were provided through a contribution agreement with the Yukon Department of Renewable Resources.

The first annual North Slope Conference was held in Dawson City in May with more than 100 delegates in attendance.

A management plan was prepared for Herschel Island Territorial Park. Public review meetings of the plan were held in Aklavik, Dawson, Whitehorse and Inuvik. As well, a Herschel Island — Qikiqtaruk Interpretive Strategy was developed. The park had over 230 visitors during the year, its third year in operation.

The heritage branch of the Department of Tourism completed an annotated bibliography on Herschel Island history and Phase I of a cultural study. Building restoration on the Herschel Island continued, and work was completed on the Canadian Signals Corps building. It is now being used as park ranger quarters.

Wildlife studies by the Yukon Department of Renewable Resources included completion of research and reports on moose, wolf, and arctic fox. A preliminary assessment of competitive range use interactions between musk-ox and Porcupine caribou was also conducted. The department continued its work in support of developing wildlife viewing and big game guiding enterprises on the North Slope, with close consultation with the community of Aklavik.

E. Inuvialuit Wildlife Management Structures

Inuvialuit Game Council (IGC)

The IGC represents the collective Inuvialuit interest in wildlife. The council is made up of representatives from each of the six local Hunters and Trappers Committees within the Settlement Region, plus a chairperson. Its administrative and operational costs are the responsibility of the GNWT.

The council began operating in 1979 in anticipation of the IFA. It has been actively involved in reviewing wildlife research proposals from the Canadian Wildlife Service and the renewable resource departments of both territorial governments (for proposals within the Settlement Region), and in setting funding priorities for these and other implementation tasks related to wildlife and the environment.

The IGC was very active during the 1989-1990 fiscal year. One highlight of the year was the approval of the Tuktoyaktuk Hunters and Trappers Committee grizzly bear by-law, which is the first by-law regulating harvesting rights developed pursuant to the *Inuvialuit Final Agreement*. Other milestones for the fiscal year included the first meeting of the Polar Bear Joint Commission established under the *Polar Bear Management Agreement for the Southern Beaufort Sea*. Significant progress has been made in implementing the Agreement, especially the reduction of the number of female bears in the harvest. The IGC also participated in the first public review conducted by the Environmental Impact Review Board. One of the outcomes of the public review was the development of a *Wildlife Compensation Agreement* between the IGC and Esso Resources Canada Ltd.

The IGC continued to pursue the request from the community of Aklavik to harvest a bowhead whale. During 1989-1990, formal approval for the Aklavik hunt was obtained from the Alaska Eskimo Whaling Commission, and an agreement regarding sharing of the Alaskan bowhead quota was ratified.

Issues relating to the Yukon North Slope were a priority during the fiscal year.

The IGC worked with the Inuvialuit Regional Corporation to develop an agreement with the Department of National Defence (DND) regarding construction of North Warning System sites on the North Slope. IGC also negotiated a *Wildlife Compensation Agreement* with DND respecting activities at the Stokes Point Short-Range Radar station.

During 1989-1990, the IGC took over the administration of the Community Harvester Assistance Program from the Government of the Northwest Territories. This was a significant step in enabling the Inuvialuit communities to control their own programs to assist hunters and trappers.

Hunters and Trappers Committees (HTCs)

The HTCs were established pursuant to the IFA and were incorporated as societies in 1987. There is one HTC for each Settlement community (i.e. Inuvik, Paulatuk, Tuktoyaktuk, Aklavik, Sachs Harbour and Holman). Administrative and operational costs of the HTCs are the responsibility of the GNWT.

The HTCs pursued a number of local projects during the fiscal year. All community HTCs increased their levels of activity as more provisions of the *Inuvialuit Final Agreement* were implemented. The Aklavik HTC continued to work on their proposal to harvest a bowhead whale, and actively participated in the review of plans by the Department of National Defence to construct components of the North Warning System on the Yukon North Slope.

The Holman HTC developed proposals for an increase in their musk-ox quota and for construction of a tannery in their community. The Inuvik HTC successfully conducted a test fishery pilot project in the Mackenzie Delta. The Paulatuk HTC was instrumental in the development of the *Paulatuk Conservation Plan* and in meetings with the Canadian Parks Service regarding the establishment of a National Park at Bluenose Lake. The Sachs Harbour HTC conducted a commercial harvest of musk-ox during the fiscal year, and was active in assisting their community in the development of the renewable resource economy on Banks Island. The Tuktoyaktuk HTC provided a great deal of expertise to the public review conducted by the Environmental Impact Review Board. The Committee also implemented the grizzly bear quota for the area west of the Anderson River.

All the HTCs provided advice to the IGC, the Fisheries Joint Management Committee, and the Environmental Impact Screening Committee on issues of concern to community hunters and trappers throughout the fiscal year.

F. Joint Renewable Resources Committees

The Renewable Resources Committees are joint government/Inuvialuit advisory bodies set up pursuant to the IFA. They are the mechanisms that afford the Inuvialuit an active role in governmental decisions on wildlife and the environment in the Settlement Region. The federal government is responsible for providing secretariat support to the EISC, the EIRB, and the FJMC. The GNWT and the Government of Yukon are responsible for the secretariat support to the WMAC(NWT) and the WMAC(NS), respectively. The federal government is providing funding to support the activities of the committees, either by direct contribution agreements with the Joint Secretariat, which provides administrative and technical support to these bodies, or indirectly through contribution agreements with territorial governments.

Joint Secretariat

The Joint Secretariat was established by agreement between the federal government, GNWT and the Inuvialuit to

provide administrative and technical support services to the Renewable Resources Committees and the Inuvialuit Game Council. The Joint Secretariat administers the implementation funding for the Renewable Resources Committees as well as funding provided from other sources in support of these groups' activities. Overall direction is provided by a board of directors, comprised of the chairpersons of the various committees. An executive secretary provides the day-to-day administrative control. The Joint Secretariat functions as the focus for all information pertaining to the committees' activities.

During the 1989-1990 fiscal year, the Secretariat managed to stabilize its Administration Unit by hiring a full-time Secretary/Receptionist and a Junior Accounting Clerk. In the previous year, the use of casual administration staff created anxiety and uncertainty among the permanent staff members. This situation was alleviated by the capabilities of existing staff members and prevented any ill-effects within the Secretariat. As well, the procurement of modern office equipment assisted in the smooth running of the day-to-day operations.

As the work load of the various committees increased, so did the work load of the resource persons involved. This year, two assistants were hired for a one-year term position to assist the Wildlife, Fisheries and Environment resource persons. These two positions were financially supported by using vacancy-pattern administration salary. The accounting unit was maintained by using a contract accountant to install a new and simpler financial reporting format, thereby making it easier for funding agencies and committee chairmen to understand the financial state each committee was in. Reporting is now being carried out on a monthly basis, rather than quarterly as in previous years.

The Secretariat was also instrumental in providing the logistics for the First Annual North Slope Conference which was held, in Dawson, in the early part of the year. All the committees took part in the conference, which has become an annual event, in conjunction with the Yukon Government.

As in previous years, the Secretariat has maintained liaison with Industry, governments, and other sectors through its various committees. It is also still very much involved with the Hunters and Trappers Committees in the communities that the IFA serves.

Environmental Impact Screening Committee (EISC)

The EISC is responsible under the IFA for screening all development proposals to determine whether they could have a significant negative impact on the environment or on wildlife harvesting. Development proposals so identified are referred by the EISC to the EIRB, or other appropriate body, for a public environmental impact assessment. The committee, in operation since 1986, meets monthly to consider submissions. The committee consists of seven permanent members: a chairperson, three Inuvialuit and one member each designated by the federal government, the GNWT and the Government of Yukon.

The EISC held 10 meetings during the fiscal year, and reviewed a total of 33 development proposals. Six of these submissions dealt with tourism activities, which is a significant increase from previous years. Twenty-eight of the projects submitted to the EISC were determined to have no significant negative impact on wildlife or harvesting. Three projects were referred to the Environmental Impact Review Board for further environmental assessment. The remaining submissions were deemed to be incomplete and were returned to the proponents with requests for further information.

The Committee met its objective of expeditiously dealing with submissions, as 30 of the 33 projects were screened within 30 days of being submitted.

The EISC devoted considerable effort to improving communications and working more closely with the other groups established pursuant to the *Inuvialuit Final Agreement*. A workshop on screening criteria was held during the fiscal year, a process for soliciting input from the other joint management committees was developed, and the Committee continued to refine its *Operating Guidelines and Procedures* throughout the fiscal year.

Environmental Impact Review Board (EIRB)

The EIRB was established pursuant to the provisions of the IFA and is responsible for the conduct of public reviews of development projects referred to it by the EISC. Based on the information presented to the EIRB at these public hearings, the Board is to make recommendations to the governmental authority empowered to authorize the development. It is to recommend whether or not the project should proceed, and if it should, on what terms and conditions. For development projects impacting on wildlife harvesting, the Board is to provide an estimate of the potential liability of the developer.

During the 1989-1990 period, a public review for a hydrocarbon drilling project in the Beaufort Sea was held, and preparations were started for a public review of a second offshore project. The recommendations from the public review were accepted by the appropriate governmental authority and incorporated into the operating conditions established for the developer. During this same period, the EIRB revised their operating procedures and prepared a budget projection for the 1991-1994 planning period.

Wildlife Management Advisory Council (Northwest Territories) WMAC(NWT)

The role of the WMAC(NWT) is to: provide wildlife management advice pertaining to the Western Arctic Region (which is all of the Settlement Region except for the Yukon Territory) to the federal and territorial Ministers responsible for wildlife management and to the EISC, the EIRB and other appropriate bodies; prepare wildlife conservation and management plans for the Western Arctic Region, and recommend appropriate wildlife harvest quotas. The council consists of a chairperson, three Inuvialuit, a designee of the Minister of the Environment and two GNWT designees. The chairperson is appointed by the GNWT, with the consent of Canada and the Inuvialuit.

The WMAC(NWT) continued to increase its level of activity during 1989-1990. Major achievements included publication of the *Paulatuk Conservation Plan*, implementation of a grizzly bear quota in the Tuktoyaktuk area, and more involvement in wildlife research in the Inuvialuit Settlement Region.

The *Paulatuk Conservation Plan* is intended to achieve conservation and integrated resource management and to implement the provisions of the *Inuvialuit Final Agreement* at the community level. The Plan was developed cooperatively by the residents of Paulatuk, the WMAC(NWT), and the Fisheries Joint Management Committee, with the assistance of the Mackenzie Delta Beaufort Sea Land Use Planning Commission and government agencies. A main recommendation of the Plan is for the establishment of a National Park to protect the calving grounds of the Bluenose caribou herd. Progress on a proposal for establishing the National Park was made during the fiscal year.

The implementation of a grizzly bear quota in the area west of Tuktoyaktuk represents the first test of the co-management system under the IFA. The council worked with the Inuvialuit Game Council, the Tuktoyaktuk Hunters and Trappers Committee, and the GNWT Department of Renewable Resources to establish a community hunting area and a by-law regulating the Inuvialuit harvest of grizzly bears within that area. A process for development and approval of by-laws has now been established, and the council is working with the IGC and the other Inuvialuit communities to implement similar by-laws governing harvesting rights.

During 1989-1990, the WMAC(NWT) significantly increased its involvement in wildlife research. A workshop on long-term priorities for research was held, and a priority list was developed in cooperation with the IGC. The council was involved in the Viscount Melville Sound polar bear project, and worked with the GNWT to secure funding for this project to meet its objectives.

Other activities during 1989-1990 included the publication of eight technical reports and the recommendation of an increase in the musk-ox quota for Banks Island. The recommendation for an increase in the quota to 5,000 animals was accepted by the GNWT Minister of Renewable Resources.

Fisheries Joint Management Committee (FJMC)

The FJMC was formed in 1985 and became fully operational in 1987. FJMC assists the Minister of DFO in the management of fisheries, and gives advice on matters relating to Inuvialuit and Settlement Region fisheries.

During its fourth year of operation, the FJMC worked closely with government agencies and renewable resource user groups on a variety of activities and programs. In keeping with the co-operative management regime in place in the ISR, these activities were carried out in consultation with Hunters and Trappers Committees (HTCs), the Inuvialuit Game Council (IGC), DFO, and other government agencies.

FJMC activities in 1989-1990 included six regular meetings and three teleconference meetings; attendance at various regional and national meetings; workshops and conferences; review of proposed regulatory amendments; preparation of a plan to investigate commercial fishing opportunities in the ISR; and involvement in the preparation of species management plans.

The FJMC also authorized and sponsored a number of specific research and monitoring projects designed to provide the necessary biological information for sound management of fishery resources in the ISR. As in past years, two of these projects were administered directly through the FJMC and conducted by Inuvialuit harvest monitors and field workers. Eleven other projects were conducted by DFO scientists and by HTCs with technical and logistic support in some cases provided by FJMC. In 1989, the selection of project priorities and objectives was made following discussions with each community at regular HTCs meetings.

The IGC and each of the above-noted committees publishes an annual report. For further information write to:

The Joint Secretariat
P.O. Box 2120
INUVIK, N.W.T.
X0E 0T0

Wildlife Management Advisory Council (North Slope) WMAC(NS)

The WMAC(NS) was created under the IFA to facilitate coordination of wildlife and habitat research and conservation programs on the Yukon North Slope. The council consists of a chairperson, two Inuvialuit, a designee of the

Minister of the Environment, and a designee of the Yukon government. The chairperson of the council is appointed by the Yukon government, with the consent of Canada and the Inuvialuit.

During 1989-1990 the council held four regular meetings: in Dawson City, in Whitehorse, at Sheep Creek in the Northern Yukon National Park, and in Aklavik/Inuvik. Throughout the past year, the council also participated in two separate public review hearings on development issues affecting the Yukon North Slope.

The council has continued to consult and work with the community of Aklavik and particularly the Aklavik HTC to encourage effective participation and awareness of wildlife research. As well, the council has encouraged government agencies to involve the Inuvialuit in renewable resource and tourism programs on the North Slope and to support training and economic development initiatives in this area.

In 1989-1990 the council continued to work on preparing a North Slope wildlife conservation and management plan. The council hopes to complete the plan in early 1991.

For further details on the WMAC(NS), write to:

Wildlife Management Advisory Council
(North Slope)
P.O. Box 5928
WHITEHORSE, Yukon
Y1A 5L6

G. Other IFA Bodies

Research Advisory Council (RAC)

The IFA provides for the establishment of a central coordinating agency for wildlife research in the Inuvialuit Settlement Region to be known as the Research Advisory Council (RAC). It is to be composed of all persons conducting research in the Settlement Region who wish to participate and is to be directed by an executive committee made up of representatives from the various interested federal and territorial government departments, the Inuvialuit, as well as a representative from each of the Association of Canadian universities and industry. To date, neither the Inuvialuit, the GNWT nor the federal government have identified the RAC as a priority. As a result, there is no immediate plan to activate the council. The situation will be re-evaluated periodically.

Arbitration Board

The Inuvialuit Final Agreement (IFA) established an eleven-member Arbitration Board as a quasi-judicial body to resolve disputes between the Inuvialuit and Canada or industry that may arise out of the meaning, interpretation, application or implementation of the IFA. The Board also has jurisdiction to arbitrate enroiment disputes arising from the publication of the official beneficiary enrolment list.

The Board has the power to subpoena witnesses and to make awards enforceable in the same way as a judge or a court order. Canada is responsible for appointing five of the eleven members of the board: the chairperson, the vice-chairperson and three members. The federal government and governments of the Northwest Territories and Yukon each designate one of these latter three members. The chairperson and vice-chairperson must be acceptable to the Inuvialuit and to industry. Of the remaining six members of the Board, three are appointed by the Inuvialuit and three by industry.

The Board held its inaugural meeting in Inuvik in October 1989. As it is a purely reactive body, it has decided not to establish a permanent secretariat unless there are a signficant number of requests for arbitration.

During the year, a request for arbitration was filed by the Inuvialuit Regional Corporation with respect to the DND short-range radar installations planned for Komakuk Beach, Horton River and Nicholson Peninsula. These issues were resolved by the parties prior to formal hearing by the board and were presented to the board for its approval.

H. Economic Measures

Section 16 of the IFA addresses economic development in the Settlement Region. Its broad objectives are to provide for full Inuvialuit participation in the northern Canadian economy and for Inuvialuit integration into Canadian society through development of an adequate level of economic self-reliance and a solid economic base.

To enhance Inuvialuit business opportunities, the Agreement provided an Economic Enhancement Fund of $10 million at the time of its inception. This fund has assisted the Inuvialuit to become more actively involved in the local economy in the Western Arctic and in making long-term investments that will provide a solid base for future development.

The federal government has also agreed to allocate implementation funding for six years beginning in 1988-1989 by way of a contribution to the GNWT which will be used by the Inuvialuit Development Corporation to hire staff to direct economic development in the area of small business and human resources.

To ensure best efforts are made to meet the economic goals of the Agreement, the IRC, DIAND and the GNWT Department of Tourism and Economic Development, agreed to establish an Economic Measures Steering Committee to oversee Section 16 implementation.

Appendix I

Summary

Table #1

Inuvialuit Final Agreement Implementation Budget Fiscal Year 1989-1990

	Allocated Budget	Total Expenditure
Department of Indian Affairs and Northern Development	$ 721,390	$ 381,918
Department of the Environment	994,010	994,010
Department of Energy, Mines and Resources	1,100,000	1,150,000
Department of Fisheries and Oceans	604,720	720,880
Government of Yukon	961,580	877,955
Government of the Northwest Territories	2,968,300	2,753,439
Total	**$ 7,350,000**	**$ 6,878,202**

Table #2

Treasury Board Earmarked Reserve Fiscal Year 1989-1990

Task # 10E EIRB Public hearings	183,010	0
Task # 16E Research Advisory Council	30,810	0
Total	**213,820**	**0**

Appendix II

Table I

Inuvialuit Final Agreement Implementation Budget Fiscal Year 1989-1990

For the initial 10-year period of the Agreement ending with fiscal year 1993-1994, Canada has undertaken to provide $66.154 million to cover the costs of both one-time and ongoing implementation tasks. For fiscal year 1994-1995, $5.85 million is committed for ongoing tasks, to be adjusted in future years in accordance with the Consumer Price Index.

The 1989-1990 budget included 28 agreed-upon implementation tasks. The budget allocation by responsible agency and actual expenditures for each task are given below. In those instances where expenditures are noted as 0, this is due to unforeseen delays in commencement of the activity or the activity was a one-time project which has now been completed. In instances where expenditures exceed budget allocations, this is the result of accelerated activity. Funds were re-allocated, from areas of lessor activity. Other variances between budget allocation and actual expenditures were due to a slower rate of activity than originally estimated. Appropriate adjustments to budget allocations for future years are being made.

Task Number and Description		Budget Allocations		Expenditures	
(1)	Approval Process	DIAND	0	0	(1)
(2)	Eligibility & Enrolment	DIAND	0	0	(1)
(3)	Legal Review	GNWT	104,000	103,202	(1)
(4)	Inuvialuit Title Administration	DIAND	27,900	1,100	
(5)	Ground Surveys	EMR	1,100,000	1,150,000	
(6)	Inuvialuit Land Administration	GNWT	30,160	29,888	
(7)	Inventories Sand & Gravel	DIAND	16,200	37,600	
(8)	Sand & Gravel Royalties	GNWT	140,000	119,334	

(1) One-time task completed.
(E) Treasury Board Earmark Reserve.

Task Number and Description		Budget Allocations		Expenditures
(9)	EISC	DIAND	35,350	47,914
		GNWT	4,010	8,627
		YUKON	19,030	9,160
			58,390	65,701
(10)	EIRB	DIAND	187,040	153,880
		GNWT	9,900	1,065
		YUKON	28,850	10,446
			225,790	165,391
(11)	North Slope Conference	YUKON	49,890	34,350
(12)	WMAC-NS	YUKON	97,000	97,522
		DOE	47,600	47,600
			144,600	145,122
(13)	WMAC-NWT	GNWT	87,530	87,485
		DOE	51,600	51,600
			139,130	139,085
(14)	FJMC	DFO	159,190	284,880
(15)	Fishing Regulations	DFO	41,600	52,400
(17)	Inuvialuit Game Council	GNWT	318,040	314,114
(18)	HTCs	GNWT	238,490	238,490
(19)	Wildlife Management Programs	DOE	104,810	104,810
		DFO	403,930	383,600
		GNWT	1,089,500	1,086,530
		YUKON	61,600	114,843
			1,659,840	1,689,783
(20)	Joint Secretariat	DIAND	98,370	98,192
		GNWT	608,600	608,600
			706,970	706,792
(21)	WMAC-NS Secretariat	YUKON	121,970	52,508
(22)	Arbitration Board	DIAND	268,370	10,978
		YUKON	10,240	0
		GNWT	13,100	0
			291,710	10,978
(23)	Economic Planning Conference (1)		0	0

(1) One-time task completed.

Task Number and Description		Budget Allocations		Expenditures
(24)	Economic Measures	GNWT	165,270	156,104
(25)	Herschel Island Park	YUKON	573,000	559,126
(26)	North Yukon Park	DOE	790,000	790,000
(27)	Implementation Secretariat (WACIS)	DIAND	88,160	32,254
(28)	Inuvialuit Implementation Funding (1)	DIAND	0	0
	*Inuvialuit Participation	GNWT	159,700	0
	TOTAL:		**7,350,000**	**6,878,202**

Table II

Treasury Board Earmarked Reserve Fiscal year 1989-1990

Task			
5(E)	Ground Surveys	0	0
10(E)	EIRB Public Hearings	158,130	0
16(E)	Research Advisory Council	30,810	0
10(E)	*Inuvialuit Participation	24,880	0
	GRAND TOTAL	**7,563,820**	**6,878,202**

*Treasury Board Frozen Allotment pending an amendment to the IFA.

Appendix III

List of Acronyms

CWS	Canadian Wildlife Service (DOE)
DFO	Department of Fisheries and Oceans
DIAND	Department of Indian Affairs and Northern Development
DOE	Department of Environment
EIRB	Environmental Impact Review Board
EISC	Environmental Impact Screening Committee
EMR	Energy, Mines and Resources
FJMC	Fisheries Joint Management Committee
GNWT	Government of the Northwest Territories
HTC	Hunters and Trappers Committee
ICC	Implementation Coordinating Committee
IDC	Inuvialuit Development Corporation
IFA	Inuvialuit Final Agreement
IGC	Inuvialuit Game Council
IIC	Inuvialuit Investment Corporation
ILC	Inuvialuit Land Corporation
IRC	Inuvialuit Regional Corporation
NAP	Northern Affairs Program (DIAND)
RAC	Research Advisory Council
WACIS	Western Arctic Claim Implementation Secretariat (DIAND)
WMAC(NS)	Wildlife Management Advisory Council (North Slope)
WMAC(NWT)	Wildlife Management Advisory Council (Northwest Territories)

Inuvialuit Settlement Region

Appendix IV

Adjusted Boundary ———
Original Boundary --------

Linkages Between Government Bodies, Implementation Structures and Settlement Structures

Appendix V

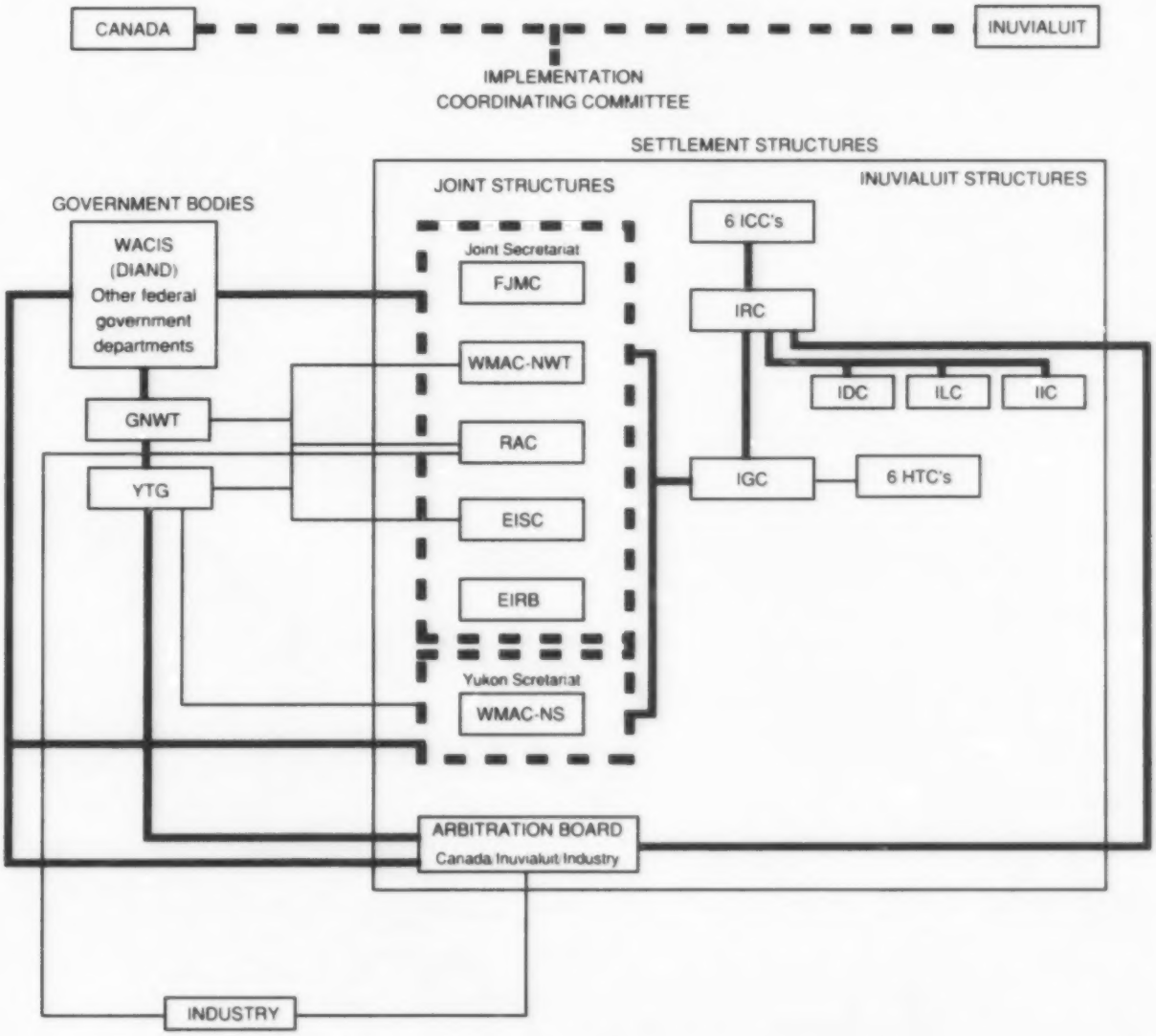

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

Mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest

Examen annuel 1989–1990

Canada

Publié avec l'autorisation de
l'hon. Tom Siddon, c.p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien,
Ottawa, 1991.

QS-8461-000-BB-A1
N° de catalogue R71-46/1990
ISBN 0-662-58397-3

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada

Avant-propos du Ministre

J'ai le plaisir de déposer le troisième examen annuel de la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit (CDI), laquelle a pris effet en vertu de la *Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique*, en 1984.

Ces rapports ont été déposés à partir de l'année finale (1987-1988), à la demande du Comité des Comptes publics.

De plus, l'exercice 1989-1990 est la deuxième année de fonctionnement complet de tous les comités, conseils et commissions formés en vertu de la Convention. L'établissement de lignes de communication entre ces organismes a beaucoup progressé, de même que le règlement des questions d'importance cruciale pour la réalisation de leur mandat. Tous les organismes font état d'une activité plus intense. Le premier examen public effectué par le Comité d'étude des répercussions environnementales s'est révélé l'un des moments décisifs de l'exercice; le Comité mérite toutes nos félicitations pour l'efficacité de cet examen. Il a formulé plusieurs recommandations sur le forage de puits de décharge, dont le gouvernement a pris acte.

Les ressources fournies par l'intermédiaire du financement de mise en oeuvre contribuent considérablement à l'étude, de la part des organismes fauniques fédéraux et territoriaux, des populations fauniques dans la région visée par le règlement avec les Inuvialuit (RRI). Un grand nombre d'études sont en cours. Les informations recueillies s'avèrent très utiles pour les décisions administratives, ainsi que pour évaluer les risques environnementaux auxquels sont exposées les populations fauniques dans la RRI.

Je suis également heureux d'annoncer que les versements aux Inuvialuit dans le cadre du Règlement respectent les échéances; au 31 mars 1990, les paiements s'élevaient à 30 millions de dollars, comme en fait foi l'Annexe N de la CDI. De plus, les Inuvialuit ont profité de leur droit de faire valoir les montants non versés aux termes du règlement pour contracter des emprunts, lesquels s'élevaient à 82 112 000 $ au 31 mars 1990.

L'une des réussites incontestables des Inuvialuit concerne leur entrée dans l'industrie du pétrole, par l'intermédiaire de la Société inuvialuit du pétrole, dont les revenus nets se chiffraient à 5,5 millions de dollars et les actifs à plus de 32,5 millions de dollars dans leur dernier rapport annuel.

Certaines questions restent à régler; je suis heureux néanmoins d'annoncer que les efforts de tous les intéressés à l'égard de la mise en oeuvre engendrent des progrès réguliers. Je suis convaincu que d'autres progrès seront réalisés l'année prochaine.

L'honorable Tom Siddon, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Table des matières

Page No.

1. **Faits saillants des dispositions du règlement** 3

— Terres 3
— Indemnités financières 3
— Exploitation de la faune 3
— Gestion de la faune et de l'environnement 3
— Mesures économiques 4

2. **Mise en oeuvre des dispositions de la CDI** 5

A. Comité de coordination de la mise en oeuvre 5
B. Admissibilité et inscription 5
C. Sociétés inuvialuit 5
D. Rapports des activités des gouvernements 5
— Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien 5
— Ministère des Pêches et des Océans 6
— Ministère de l'Environnement 7
— Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources 8
— Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest 8
— Gouvernement du Yukon 9
E. Structures inuvialuit de gestion de la faune 9
— Conseil de gestion du gibier 9
— Comités de chasseurs et de trappeurs 10
F. Comités mixtes sur les ressources renouvelables 11
— Secrétariat mixte 11
— Comité d'étude des répercussions environnementales 12
— Bureau d'examen des répercussions environnementales 12
— Conseil consultatif de la gestion de la faune — Territoires du Nord-Ouest 13
— Comité mixte de gestion de la pêche 14
— Comité consultatif de la gestion de la faune — versant nord 14
G. Autres organismes établis en vertu de la CDI 15
— Conseil consultatif de la recherche 15
— Commission d'arbitrage 15
H. Mesures économiques 16

Annexe I État récapitulatif de la mise en oeuvre de la CDI — Exercice financier 1989-1990 17

Annexe II État détaillé de la mise en oeuvre de la CDI — Exercice financier 1989-1990 18

Annexe III Liste des sigles 21

Annexe IV Carte de la région de l'Arctique de l'Ouest 22

Annexe V Relations entre les organismes gouvernementaux, les structures de la mise en oeuvre et les structures du règlement 22

1. Faits saillants des dispositions du règlement

Voici les principaux éléments du règlement intervenu entre le Canada et les Inuvialuit :

Terres

Le règlement confère aux Inuvialuit des titres de propriété absolus sur environ 91 000 kilomètres carrés de terres dans l'Arctique de l'Ouest. Les bénéficiaires sont titulaires des droits de surface et de sous-sol sur environ 13 000 kilomètres carrés de ces terres, connues sous le nom de terres 7(1)a), d'après l'alinéa de la Convention définitive des Inuvialuit dans lequel elles sont décrites. La Couronne conserve les droits sur le sous-sol des terres restantes, dites terres 7(1)b).

Indemnités financières

Les Inuvialuit toucheront une somme de 152 millions de dollars en une série de paiements qui s'échelonneront de 1984 jusqu'à la fin de 1997. Le règlement prévoit également un versement unique de 10 millions de dollars dans le Fonds de promotion économique, ainsi qu'une somme de 7,5 millions de dollars dans un fonds destiné à contribuer au développement social des Inuvialuit.

Exploitation de la faune

En vertu de la Convention, les Inuvialuit ont reçu un droit exclusif d'exploiter certaines espèces animales, y compris toutes espèces de gibier sur les terres désignées aux alinéas 7(1)a) et 7(1)b), et les animaux à fourrure comme l'ours brun, l'ours noir, l'ours blanc et le boeuf musqué, dans toute la région désignée par le règlement (voir l'annexe IV). Les Inuvialuit ont aussi un droit préférentiel qui leur permet d'exploiter, pour leur subsistance, toutes les autres espèces fauniques, y compris les mammifères marins et les poissons, à l'exception des oiseaux migrateurs non considérés comme gibier et des oiseaux insectivores migrateurs. La Convention prévoit que les exploitants de la faune inuvialuit recevront des indemnités de la part des promoteurs pour les pertes réelles résultant de tout développement entrepris dans la région désignée par le règlement.

Gestion de la faune et de l'environnement

La Convention prévoit un certain nombre de structures pour permettre de réaliser les objectifs d'intégration des Inuvialuit au processus décisionnel en matière de gestion et de protection de la faune et de conservation de l'environnement dans la région désignée par le règlement. Ces structures comprennent les six Comités de chasseurs et de trappeurs (CCT) exclusivement inuvialuit (soit un comité pour chacune des collectivités de la région désignée) chargés de faire valoir leurs droits sur la faune, ainsi que le Conseil de gestion du gibier (CGG) qui est composé de représentants de chacun des CCT, assurant ainsi une représentation des intérêts collectifs des Inuvialuit à l'égard de la faune.

La Convention prévoit en outre l'établissement d'organismes consultatifs gouvernementaux et inuvialuit pour assurer la liaison avec le gouvernement, à savoir :

- *Le Comité d'étude des répercussions environnementales (CERE)* étudie les projets d'aménagement, afin d'établir s'ils sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives importantes sur la faune et sur l'environnement;
- *La Bureau d'examen des répercussions environnementales (BERE)* s'occupe de l'examen public des propositions de projets d'aménagement, qui lui sont référées par le CERE;
- *Le Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP)* conseille le ministre des Pêches et des Océans sur les questions relatives à la pêche et aux mammifères marins dans la région désignée par le règlement;
- *Le Conseil consultatif de la gestion de la faune — Territoires du Nord-Ouest (CCGF-T. N.-O.)* conseille le gouvernement et d'autres organismes appropriés sur les questions

liées à la protection de la faune, dans la partie des Territoires du Nord-Ouest située dans la région désignée par le règlement;

- *Le Conseil consultatif de la gestion de la faune — versant nord (CCGF-v.n.)* conseille le gouvernement et d'autres organismes appropriés sur les questions liées à la protection de la faune sur le versant nord du Yukon.

Ces organismes sont composés d'un nombre égal de représentants du gouvernement et des Inuvialuit. Leurs fonctions spécifiques et leurs réalisations sont résumées brièvement à la section de ce rapport intitulée « Comités sur les ressources renouvelables ».

Mesures économiques

Outre le Fonds de promotion économique de 10 millions de dollars, le gouvernement s'efforcera d'offrir aux Inuvialuit la possibilité de participer à la planification économique et prendra des mesures raisonnables pour que les Inuvialuit profitent de débouchés économiques en ce qui a trait à l'emploi et à des projets dans la région désignée par le règlement.

2. Mise en oeuvre des dispositions de la CDI

A. Comité de coordination de la mise en oeuvre

Afin de faciliter la mise en oeuvre de la CDI, un Comité de coordination, composé de représentants de la Société régionale inuvialuit et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a été établi en 1986. Son mandat est axé sur la collaboration, la consultation et la planification conjointe de la mise en oeuvre. Le Comité ne fonctionnait pas en 1989-1990.

B. Admissibilité et inscription

La CDI prévoit la création d'un Bureau d'inscription formé de deux Inuvialuit et d'un représentant du gouvernement fédéral, chargé de diriger le processus d'inscription. En vertu de la Convention, le Canada assume les frais initiaux d'inscription des bénéficiaires (c'est-à-dire le travail lié à l'inscription, y compris les étapes menant à la publication de la liste officielle des bénéficiaires).

Le Bureau d'inscription a été établi en 1984. La publication de la liste officielle des bénéficiaires, qui constitue l'exercice final du gouvernement fédéral relativement aux inscriptions, en vertu de la Convention, a eu lieu le 1er octobre 1988. La responsabilité de mettre la liste à jour a été transférée aux Inuvialuit, conformément aux dispositions de la CDI.

C. Sociétés inuvialuit

La Convention prévoit l'établissement d'un certain nombre de personnes morales chargées d'administrer et de gérer les fonds, les terres et les autres avantages reçus en application du règlement. Citons en particulier la Société régionale inuvialuit (SRI), organisation-cadre pour les Inuvialuit, formée de représentants de chacune des six sociétés de collectivité inuvialuit, qui est chargée de recevoir initialement les fonds et les terres visés par le règlement et de coordonner les efforts des Inuvialuit pour la mise en oeuvre de la CDI; les six sociétés de collectivité inuvialuit (SCI) dont la fonction est de contrôler la SRI; la Société inuvialuit de gestion foncière (SIGF), chargée d'administrer les terres de la région désignée; enfin, la Société inuvialuit de développement (SID) et la Société inuvialuit de placement (SIP), chargées d'administrer les affaires des Inuvialuit et d'investir en leur nom les fonds reçus en vertu du règlement. Ces organismes ont été conçus de façon à recevoir un statut de société privée, permettant ainsi aux Inuvialuit d'administrer eux-mêmes les avantages reçus en vertu du règlement, sans intervention gouvernementale ou autre.

D. Rapports des activités des gouvernements

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC)

Secrétariat de la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest (SMCDI)

Le SMCDI a été créé le dans le but de coordonner les responsabilités du gouvernement fédéral et d'autres activités qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement. Le Secrétariat, qui relève de la Direction générale du développement constitutionnel et de la planification stratégique, Programme des affaires du Nord (PAN), coordonne les activités suivantes : affectation des fonds que fournit le Canada pour la mise en oeuvre du règlement (y compris l'administration des accords de contribution en collaboration avec les gouvernements territoriaux et la Commission d'arbitrage); réponses que le

gouvernement fédéral apporte à des problèmes ou à des questions en suspens; nomination de membres représentant le Canada aux différents conseils de la CDI; enfin, position du gouvernement fédéral sur les modifications éventuelles de la CDI. Le Secrétariat est chargé de veiller à l'efficacité des activités du gouvernement liées à la mise en oeuvre et de préparer l'Examen annuel de la mise en oeuvre de la CDI. Il assure aussi la liaison principale avec les Inuvialuit, les gouvernements territoriaux et les ministères du gouvernement fédéral pour tout ce qui a trait à la mise en oeuvre de la CDI.

En 1989-1990, le Secrétariat a continué à s'occuper du règlement de plusieurs questions en rapport aux accords de financement de contribution avec les gouvernements territoriaux. Son rôle a été décisif pour le règlement des problèmes se rapportant aux radars de courte portée du MDN à Stokes Point, Komakuk Beach, Malloch Hill et Nicholson Peninsula. Une bonne partie du temps a également été consacré à l'examen du financement et de la planification de la mise en oeuvre, ainsi qu'à la préparation de la demande de financement de mise en oeuvre pour les exercices 1991-1992 à 1993-1994.

Direction générale des ressources naturelles et du développement économique

La Direction générale fait aussi partie du PAN. Elle est responsable de l'administration des terres de la Couronne, des eaux intérieures ou marines, et de la protection générale de l'environnement à l'intérieur de la région visée par le règlement. Elle administre les fonds et veille à ce que le processus soit mis en oeuvre en temps utile, en vue d'appuyer l'activité du Comité et du Bureau d'examen des répercussions environnementales; ce rôle est d'importance vitale relativement aux dispositions de la CDI sur les sélections et examens.

La Direction générale administre en outre les fonds attribués aux relevés granulaires et à l'administration des terres des Inuvialuit. Dans le cadre de ces relevés, on a procédé à une analyse des résultats d'une enquête menée sur le terrain en mars 1989 sur les lieux d'entreposage possibles pour les trois collectivités du delta du Mackenzie. On a mis à jour les informations sur l'offre et la demande de grains dans cette région, en préparation pour un atelier sur les questions régionales de ressources granulaires, et préparé un plan décrivant le travail à effectuer sur les lieux de réserves possibles pour le six collectivités de l'ouest de l'Arctique. De plus, on prévoit un examen préliminaire des lieux pour les trois autres collectivités en 1990-1991.

Pour que le nouveau régime administratif soit mieux compris dans la région visée par le règlement, on a distribué une publication intitulée *Aménagement de la région visée par le règlement de la revendication des Inuvialuit*. Il s'agit principalement d'un guide directeur; cependant, l'ouvrage contient aussi des détails sur les structures des Inuvialuit et du gouvernement dans la région désignée.

Ministère des Pêches et des Océans (MPO)

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est chargé d'apporter des modifications à la politique et à la réglementation, de façon à concilier ces dernières avec les droits des Inuvialuit en matière de prise, de commerce, de transport et de gestion conjointe des ressources halieutiques et des mammifères marins dans la région désignée par le règlement. Le Ministère a également la responsabilité d'apporter son soutien au Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP) établi en vertu de la CDI. Un financement de mise en oeuvre a été fourni pour accroître les programmes d'étude de la faune marine entrepris par le MPO dans la région désignée.

Le MPO s'emploie à mettre en valeur les principes de gestion coopérative des ressources halieutiques dans la zone désignée par le règlement; il bénéficie de l'entière collaboration des Inuvialuit à cet égard. L'année dernière, 20 programmes menés sous l'égide du Comité mixte de gestion de la pêche ont permis de répondre à la majeure partie des exigences énoncées dans la Convention définitive des Inuvialuit. On a mis en oeuvre des programmes destinés à régler les questions d'utilisation conjointe des ressources et de gestion des stocks halieutiques transfrontaliers entre les Inuvialuit, Dénés-Métis et Inupiat de l'Alaska. Les questions de coopération sont en voie de règlement dans l'ouest de l'Arctique, grâce à la confiance dont jouit le Comité auprès du personnel régional du MPO et des Inuvialuit.

Le MPO a en outre donné suite aux demandes des Inuvialuit dont le but était de mieux comprendre le secteur et les stocks transfrontaliers. Le MPO coordonne aussi les diverses questions de pêcherie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région désignée par le règlement. Pour pallier l'insuffisance de données concernant les stocks transfrontaliers, le MPO met en oeuvre des projets d'évaluation des ressources.

Ministère de l'Environnement (ME)

Service canadien de la faune (SCF)

Deux Régions du Service canadien de la faune (SCF) (Pacifique et Yukon, Ouest et Nord) participent à la mise en oeuvre de la CDI. Ces Régions ont reçu un financement de mise en oeuvre pour effectuer un certain nombre d'importantes études biologiques et d'exploitation faunique à l'intérieur de la région désignée, au Yukon et dans les T. N.- O. Ces travaux comprennent une étude de l'oie à front blanc, du cygne siffleur et de la bernache du Canada, ainsi que d'autres études sur la migration et le taux de survie de la petite oie blanche. On prépare en outre une carte des habitats sur le versant nord du Yukon, tandis que le SCF participe à l'enquête sur l'exploitation faunique qu'entreprennent les Inuvialuit. Toutes ces enquêtes sont le fruit des priorités fixées par les Conseils consultatifs de gestion de la faune, en consultation avec le Conseil de gestion du gibier. Le ministère de l'Environnement est chargé de désigner les représentants du Canada aux deux Conseils consultatifs de la gestion de la faune, celui du versant nord du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest. Les membres actuels nommés par le Canada proviennent du SCF.

Service canadien des parcs (SCP)

Le Parc national du nord du Yukon a été créé en vertu de la CDI. Dans le contexte de la mise en oeuvre de la CDI, la responsabilité première du Service canadien des parcs (SCP) réside dans l'exploitation et la gestion du parc, le but étant de le conserver à l'état naturel et sauvage. Il faut également fournir des programmes de formation à des bénéficiaires inuvialuit qualifiés, de sorte que les Inuvialuit composent la majorité des employés du parc. En outre, la gestion du parc doit offrir des débouchés économiques aux Inuvialuit, sur une base préférentielle. Le SCP participe aussi à la planification régionale de la gestion de la faune et des parcs. Il soumet tout projet d'aménagement du parc à l'évaluation du CERE.

L'année 1989-1990 a vu la construction presque complète du poste de garde de Sheep Creek, de même que l'installation d'un système de relais radiotélégraphiques VHS; quelques retouches sont à apporter en 1990-1991, pour assurer le fonctionnement de ces deux installations. La construction du pavillon à Stokes Point est encore remise, en attendant l'achèvement d'une station radar de courte

portée sans surveillance. À cet effet, les Inuvialuit et le Canada (c.-à-d. le MDN et le ME) ont élaboré un Accord, aux termes de la CDI. La même méthode a été invoquée pour faciliter l'approbation de la part du ME, et, en dernier lieu, un Mémoire d'entente entre les deux ministères.

La Description et analyse des ressources du parc, en voie d'achèvement, sera publiée en 1990-1991. Elle offre un résumé et une analyse détaillés des données sur les ressources du patrimoine dans le parc, qui servent de renseignements généraux pour le Plan de gestion du parc (PGP). Ce PGP sera lancé en 1990-1991. Plusieurs petits projets visant à atténuer les répercussions des activités récréatives le long du corridor du fleuve Firth ont été entrepris ou menés à bien.

Au cours de l'année, quinze postes ont été dotés, ce qui représente 5,63 années-personnes affectées aux activités d'exploitation du parc et aux projets d'aménagement. Sur ce nombre, neuf postes (soit 2,83 années-personnes) ont été pris par des Inuvialuit. En outre, comme en 1988-1989, un permis de pourvoyeur exclusif a été délivré à l'entreprise Guided Arctic Expeditions, société inuvialuit.

Des pourparlers ont été entamés avec les Inuvialuit au sujet du transfert des terres du site canadien des pingos, pour un Parc historique national, et du régime de gestion conjointe qu'on envisage à cet égard.

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR)

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources (EMR) est responsable des levés des terres choisies dans le cadre de la Convention. Pour cela, il faut relever et intégrer quelque 370 points de contrôle, faire l'arpentage et la démarcation de 1 120 km de limites rectilignes sur les terres 7(1)a), de 3 880 km sur les terres 7(1)b), de quatre emplacements de collectivités, du site canadien des pingos en tant que lieu d'intérêt national, et de 21 parcelles énumérées à l'annexe « R » de la CDI (qui sont des parcelles réservées à un usage gouvernemental sur les terres inuvialuit); de plus, procéder à la cartographie par photoplan des limites des terres 7(1)b) dans le delta du Mackenzie, ainsi qu'à la préparation des plans des différentes terres choisies et aux désignations légales pour l'enregistrement des titres.

L'ensemble des coûts d'exécution de ces levés est évalué à 10,85 millions de dollars. Environ 13 p. 100 de l'ensemble des travaux d'arpentage ont été exécutés en 1989-1990, ce qui porte à environ 47 p. 100 le total des travaux achevés au 31 mars 1990. Dans l'intervalle, les dépenses se sont limitées à 44 p. 100 du total des fonds attribués à cette tâche. Les priorités au programme pour l'année 1989-1990 ont été assignées à l'arpentage des terres désignées dans le règlement à l'alinéa 7(1)b), aux levés de contrôle et, enfin, à la préparation des plans.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (G. T. N.-O.)

En vertu de la CDI, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (G. T. N.-O.) nomme le(la) président(e) et les membres du G. T. N.-O. appelés à faire partie du CCGF-T. N.-O. et fournit à ce dernier un secrétariat; il est responsable des coûts administratifs et opérationnels du Conseil de gestion du gibier (CGG) et des six Comités collectifs de chasseurs et de trappeurs; il nomme un membre au sein du CERE et un autre au BERE, à la Commission d'arbitrage, ainsi qu'au Conseil consultatif de la recherche (CCR), et veille au budget de fonctionnement et d'entretien du personnel CCR. Le G. T. N.-O.

joue aussi un rôle important dans les mesures économiques énoncées dans la Convention, notamment l'administration d'un accord de contribution avec la Société inuvialuit de développement, laquelle offre aux Inuvialuit, à une seule reprise, des fonds leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour gérer les ressources humaines et les petites entreprises.

Gouvernement du Yukon

Dans le Yukon, la mise en oeuvre de la CDI est coordonnée par le ministère des Ressources renouvelables, par l'intermédiaire d'un Secrétariat du Yukon.

En vertu de la CDI, le gouvernement du Yukon assume plusieurs responsabilités, notamment celles de nommer le(la) président(e) et le ou les membres du Yukon appelés à faire partie du CCGF-v.n. et de fournir à ce dernier un secrétariat, d'établir et d'exploiter le Parc territorial de l'île Herschel, et de coordonner la Conférence sur le versant nord du Yukon.

De plus, il est chargé d'assurer un soutien administratif et de nommer un membre au CERE et un autre au BERE, ainsi qu'à la Commission d'arbitrage et au Conseil consultatif de la recherche. Des recherches sur la faune du versant nord sont également menées au moyen, pour une part, des fonds de mise en oeuvre.

Des services de secrétariat ont été assurés au CCGF-v.n., à partir de cet exercice, par l'intermédiaire d'un accord de contribution avec le ministère des Ressources renouvelables du Yukon.

La première Conférence annuelle sur le versant nord s'est tenue à Dawson en mai et a réuni plus de 100 délégués.

Un plan de gestion élaboré pour le Parc territorial de l'île Herschel a fait l'objet d'examens à des réunions publiques qui se sont tenues à Aklavik, Dawson, Whitehorse et Inuvik. On a également élaboré une stratégie d'interprétation sur l'île Herschel — Qikiqtaruk. Le parc a reçu 230 visiteurs durant sa troisième année d'exploitation.

La direction générale du patrimoine (ministère du Tourisme) a préparé une bibliographie annotée de l'histoire de l'île Herschel, de même que la première étape d'une étude culturelle. La rénovation des édifices de l'île se poursuit : elle est achevée dans l'édifice du corps canadien des transmissions, dont se servent actuellement les gardes du parc.

Les études fauniques effectuées par le ministère des Ressources renouvelables du Yukon englobaient une recherche et des rapports sur l'orignal, le loup et le renard arctique, de même qu'une évaluation préliminaire de l'interaction des boeufs musqués et du caribou de la harde de Porcupine dans les habitats où ils sont en concurrence. Le Ministère a continué, en collaboration étroite avec la collectivité d'Aklavik, à appuyer les projets d'observation de la faune et de prestation de guides pour le gros gibier sur le versant nord.

E. Structures inuvialuit de gestion de la faune

Conseil de gestion du gibier (CGG)

Le Conseil de gestion du gibier (CGG) défend les intérêts collectifs des Inuvialuit en matière de gestion faunique. Il est composé de représentants de chacun des six CCT locaux à l'intérieur de la région désignée par le règlement, ainsi que d'un(e) président(e). Les frais d'administration et de fonctionnement du Conseil sont à la charge du G. T. N.-O.

Le Conseil a commencé ses activités dès 1979 en prévision de la CDI. Il a joué un rôle actif dans l'examen des projets de recherche sur la faune du Service canadien de la faune et des ministères

des Ressources renouvelables des deux gouvernements territoriaux (pour les propositions visant la région désignée), ainsi que dans l'établissement des priorités de financement pour ces études et pour d'autres activités fauniques et environnementales liées à la mise en oeuvre du règlement.

Le CGG a mené une activité intense durant l'exercice 1989-1990; l'un des faits saillants a été la sanction du statut administratif du Comité des chasseurs et trappeurs de Tuktoyaktuk sur le grizzli, qui constitue le premier statut, adopté aux termes de la *Convention définitive des Inuvialuit*, réglementant l'exploitation. Parmi les autres jalons, mentionnons la première réunion du Comité mixte sur l'ours blanc, formé aux termes de l'Accord de gestion de l'ours blanc pour le sud de la mer de Beaufort. La mise en oeuvre de cet Accord a beaucoup progressé, notamment dans la réduction du nombre d'ourses abattues. Le CGG a de plus participé au premier examen public effectué par le Comité d'étude des répercussions environnementales, dont l'un des résultats a été l'élaboration d'un *Accord d'indemnisation pour la faune* entre le CGG et Esso Ressources Canada Ltée.

Le CGG a continué de s'occuper de la demande de chasse d'une baleine boréale, formulée par la collectivité d'Aklavik; l'Alaska Eskimo Whaling Commission a agréé officiellement cette demande, tandis qu'était ratifié un accord sur le partage du quota de baleines boréales.

Les questions en rapport au versant nord du Yukon ont occupé le devant de la scène durant l'exercice financier. Le CGG a collaboré avec la Société régionale inuvialuit à l'élaboration d'un accord avec le ministère de la Défense (MDN) au sujet de la construction de sites pour un Système d'avertissement nordique sur le versant nord. Le CGG a en outre négocié un *Accord d'indemnisation pour la faune* avec le MDN en rapport à l'activité du radar à courte portée de Stokes Point.

Le CGG a aussi, en 1989-1990, assumé l'administration du Programme Community Harvester Assistance, que gérait auparavant le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. C'était là une étape importante vers le transfert aux collectivités inuvialuit du contrôle sur leurs propres programmes d'aide aux chasseurs et trappeurs.

Comités de chasseurs et de trappeurs (CCT)

Les Comités de chasseurs et de trappeurs (CCT), créés en vertu de la CDI, ont été constitués en sociétés en 1987. On compte un CCT pour chaque collectivité de la région visée par le règlement (Inuvik, Paulatuk, Tuktoyaktuk, Aklavik, Sachs Harbour et Holman). Les frais d'administration et de fonctionnement de ces comités sont à la charge du G. T. N.-O.

Les CCT se sont occupés de plusieurs projets locaux au cours de l'exercice. Dans toutes les collectivités, l'activité des CCT s'est intensifiée à mesure qu'on mettait en oeuvre d'autres dispositions de la *Convention définitive des Inuvialuit*. Le CCT d'Aklavik a continué à s'occuper de sa demande de chasse d'une baleine boréale; en outre, il a pris part à l'examen des plans du ministère de la Défense sur la construction d'une partie du système d'avertissement nordique sur le versant nord du Yukon.

Le CCT de Holman a élaboré des propositions portant sur une augmentation de son quota de boeufs musqués, ainsi que sur la construction d'une tannerie dans la collectivité. Le CCT d'Inuvik a fait un essai réussi de pêcherie dans le delta du Mackenzie. Le CCT de Paulatuk a contribué à la préparation du *Plan de conservation de Paulatuk*, ainsi

qu'à des réunions avec le Service canadien des parcs au sujet de la création d'un Parc national à Bluenose Lake. Le CCT de Sachs Harbour a fait une récolte commerciale de boeufs musqués durant l'exercice, puis a aidé sa collectivité à créer une économie à base de ressources renouvelables sur l'île Banks. Le CCT de Tuktoyaktuk a contribué ses connaissances étendues lors des examens publics tenus par le Comité d'étude des répercussions environnementales. Le Comité a de plus mis en oeuvre le quota sur les grizzlis dans le secteur ouest du fleuve Anderson.

Tout au long de l'exercice, les CCT ont conseillé le CGG, le Comité mixte de gestion de la pêche et le Comité d'étude des répercussions environnementales sur les questions intéressant les chasseurs et trappeurs de la collectivité.

F. Comités mixtes sur les ressources renouvelables

Les Comités sur les ressources renouvelables sont des organismes consultatifs établis conjointement par le gouvernement et par les Inuvialuit, conformément à la CDI. Ils constituent des mécanismes permettant aux Inuvialuit de jouer un rôle dans les prises de décisions gouvernementales concernant la faune et l'environnement dans la région désignée par le règlement. Il appartient au gouvernement fédéral d'offrir des services de secrétariat au CERE, au BERE et au CMGP. Les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont responsables du service de secrétariat offert au CCGF-T. N.-O. et au CCGF-v.n. respectivement. Le gouvernement fédéral appuie financièrement les activités des comités, soit par voie directe d'accords de contribution avec le Secrétariat mixte qui assure le soutien administratif et technique à ces organismes, soit par voie indirecte d'accords de contribution avec les gouvernements territoriaux.

Secrétariat mixte

La création du Secrétariat mixte est l'aboutissement d'un accord entre le gouvernement fédéral, le G. T. N.-O. et les Inuvialuit en vue d'assurer des services de soutien administratif et technique aux Comités des ressources renouvelables et au Conseil de gestion du gibier inuvialuit. Ce Secrétariat mixte gère le financement pour la mise en oeuvre des Comités des ressources renouvelables, ainsi que tout autre financement destiné à appuyer ces groupes. L'orientation générale est assurée par un comité directeur, composé des présidents des divers comités. Le contrôle administratif quotidien est assumé par une secrétaire administrative. Le Secrétariat mixte est le point de rassemblement de toutes les informations sur l'activité des comités.

Durant l'exercice 1989-1990, le Secrétariat a réussi à stabiliser son unité administrative grâce à l'embauche d'une secrétaire/réceptionniste à temps plein et d'un commis-comptable subalterne. L'année précédente, le recours à du personnel administratif occasionnel avait engendré de l'anxiété et de l'incertitude parmi le personnel permanent; la situation est restée sous contrôle du fait de la compétence dont a fait preuve le personnel existant, qui a su éviter toute répercussion négative sur le Secrétariat. De surcroît, un matériel de bureautique moderne a facilité le fonctionnement quotidien.

La charge de travail des personnes-ressources a connu une augmentation parallèle à celle des divers comités. Cette année, deux adjoints ont été engagés pour un an en vue d'aider les personnes-ressources en Faune, pêche et environnement. Le salaire de ces deux adjoints provenait des montants prévus pour l'administration des vacances. On a pu garder l'unité de comptabilité en

engageant à contrat un comptable chargé d'installer un cadre financier à la fois nouveau et plus simple, afin que les organismes de financement et les présidents de comité puissent bien saisir l'état financier de chaque comité. On dresse actuellement des rapports mensuels, au lieu de trimestriels, comme les années précédentes.

Le Secrétariat a également participé à l'organisation de la première Conférence annuelle sur le versant nord, qui s'est tenue à Dawson au début de l'année. Tous les comités, de même que le gouvernement du Yukon, ont participé à la conférence, qui se tiendra chaque année.

Comme les années précédentes, le Secrétariat maintient la communication, par l'entremise de ses divers comités, avec l'industrie, les gouvernements et les autres secteurs. Il est également profondément impliqué dans les Comités de chasseurs et trappeurs dans les collectivités relevant de la CDI.

Comité d'étude des répercussions environnementales (CERE)

En vertu de la CDI, le CERE a la responsabilité d'étudier toute opération d'aménagement éventuelle, pour déterminer si elle entraîne d'importantes répercussion nocives sur l'environnement ou sur l'exploitation de la faune. Le CERE renvoie les propositions d'aménagement identifiées comme telles au BERE, ou à un autre organisme compétent, en vue d'une évaluation publique des répercussions environnementales. Le Comité, entré en fonction en 1986, se réunit chaque mois pour examiner les présentations. Il se compose de sept membres permanents : le(la) président(e), trois Inuvialuit et trois représentants gouvernementaux nommés respectivement par le gouvernement fédéral, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Yukon.

Durant l'exercice, le CERE a tenu 10 réunions et examiné en tout 47 propositions, dont six portaient sur le tourisme, ce qui représente une augmentation importante par rapport aux années précédentes. On a jugé que vingt-huit de ces projets n'avaient pas de répercussions nocives importantes sur la faune ou l'exploitation. Le Comité d'étude des répercussions environnementales a été saisi de trois projets, en vue d'un examen plus poussé. Les autres présentations, jugées incomplètes, ont été renvoyées à leur auteur, assorties d'une demande de précisions.

Le Comité a atteint son objectif, qui était de traiter sans délai les demandes : en effet, 30 des 33 demandes ont été étudiées dans les 30 jours de leur soumission.

Une bonne partie des efforts du CERE ont porté sur une amélioration des communications et sur un rapprochement avec les autres groupes établis aux termes de la *Convention définitive des Inuvialuit*. On a organisé, au cours de l'exercice, un atelier sur les critères de sélection, et créé un processus de consultation des autres comités de gestion mixtes; le comité a en outre continué, tout au long de l'exercice, à peaufiner ses *Lignes directrices et procédures de fonctionnement*.

Bureau d'examen des répercussions environnementales (BERE)

Le BERE a été créé en vertu de dispositions de la CDI; sa fonction est de procéder à l'examen public des projets d'aménagement qui lui sont soumis par le CERE. Le Bureau se fonde sur les informations qui lui sont soumises à ces réunions publiques pour formuler des recommandations à l'adresse des pouvoirs gouvernementaux habilités à autoriser l'aménagement. Il fait des recommandations sur l'opportunité de procéder à l'exécution du projet, et, le cas échéant, sur les conditions à imposer. Si les projets se répercutent sur

l'exploitation de la faune, le Comité doit évaluer la responsabilité éventuelle du promoteur.

Un examen public a eu lieu en 1989-1990 sur un projet de forage d'hydrocarbures dans la mer de Beaufort, tandis qu'on procédait à des préparatifs pour l'examen public d'un deuxième projet marin. Les recommandations émanant de l'examen public ont été retenues par les paliers gouvernementaux appropriés et incorporés aux conditions de fonctionnement imposées au promoteur. Durant le même temps, le BERE a révisé ses méthodes d'exploitation et projeté les budgets pour les années 1991 à 1994.

Conseil consultatif de la gestion de la faune — Territoires du Nord-Ouest (CCGF-T. N.-O.)

Le rôle du CCGF-T. N.-O. est de faire des recommandations aux ministres fédéraux et territoriaux responsables de la gestion de la faune, ainsi qu'au CERE, au BERE et aux autres organismes compétents, sur les questions liées à la gestion de la faune dans la région de l'Arctique de l'Ouest (qui constitue toute la région désignée par le règlement, à l'exception du territoire du Yukon); à élaborer des plans de protection et de gestion de la faune pour la région de l'Arctique de l'Ouest; enfin, à proposer des limites de prise appropriées pour l'exploitation de la faune. Le Conseil est composé d'un(e) président(e), de trois Inuvialuit, d'une personne désignée par le ministre de l'Environnement et de deux personnes désignées par le G. T. N.-O. Le(la) président(e) est nommé(e) par le G. T. N.-O., avec l'assentiment du Canada et des Inuvialuit.

L'activité du CCGF-T. N.-O. a continué à s'intensifier en 1989-1990. Parmi ses réalisations les plus importantes, citons la publication du *Plan de conservation paulatuk*, la mise en oeuvre d'un quota sur le grizzli dans la région de Tuktoyaktuk et une participation accrue à la recherche faunique dans la région visée par le règlement inuvialuit.

Le *Plan de conservation paulatuk* a pour objet de parvenir à une conservation et à une gestion intégrées des ressources, ainsi qu'à mettre en oeuvre les dispositions de la *Convention définitive des Inuvialuit* au niveau de la collectivité. Le Plan est le fruit d'une collaboration entre les résidants de Paulatuk, le CCGF-T. N.-O. et le Comité de gestion conjointe des pêcheries, avec la collaboration de la Commission de planification de l'utilisation des terres du delta de Mackenzie et de la mer de Beaufort. L'une des recommandations principales du plan concerne la création d'un Parc national, pour protéger les lieux de procréation de la harde de caribous de Bluenose, proposition qui a fait des progrès au cours de l'exercice.

La mise en oeuvre d'un quota sur les grizzlis dans le secteur à l'ouest de Tuktoyaktuk constitue le premier test du système de cogestion énoncé dans la CDI. Le Conseil a oeuvré avec le Conseil sur le gibier inuvialuit, le Comité des chasseurs et trappeurs de Tuktoyaktuk et le ministère des Ressources renouvelables du G. T. N.-O. en vue d'établir un secteur de chasse communautaire et un statut administratif réglementant l'exploitation des grizzlis par les Inuvialuit dans ce secteur. On a désormais créé un processus d'élaboration et de d'approbation des statuts administratifs, tandis que le Conseil collabore avec le CGG inuvialuit et les autres collectivité inuvialuit sur la mise en oeuvre de statuts semblables réglementant les droits d'exploitation.

En 1989-1990, le CCGF-T. N.-O. s'est beaucoup plus engagé dans la recherche sur la faune; un atelier sur les recherches prioritaires à long terme a eu lieu,

tandis qu'une liste prioritaire était élaborée en collaboration avec le CGG. Le Conseil a participé au projet sur les ours blancs du détroit Viscount Melville, et collaboré avec le G. T. N.-O. pour obtenir un financement pour ce projet en vue d'atteindre l'objectif fixé.

Parmi les autres réalisations de 1989-1990, citons la publication de huit rapports techniques et la recommandation d'une augmentation du quota sur le boeuf musqué de l'île Banks. Le ministre des Ressources renouvelables des T. N.-O. a sanctionné la recommandation portant à 5 000 le nombre d'animaux exploités.

Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP)

Établi en 1985, le CMGP est devenu complètement opérationnel en 1987. Le Comité aide le ministre des Pêches et des Océans (MPO) à gérer les pêcheries et fournit des conseils sur toutes questions concernant les pêcheries inuvialuit ou celles dans la région visée par le règlement.

Durant sa quatrième année de fonctionnement, le CMGP a collaboré étroitement avec les organismes gouvernementaux, et les groupes d'usagers de ressources renouvelables, sur des activités et programmes variés. Conformément au régime de gestion coopérative en vigueur dans la RRI, ces activités ont été poursuivies en consultation avec les comités de chasseurs et trappeurs (CCT), le Conseil de gestion du gibier (CGG), le MPO et les autres organismes gouvernementaux.

Parmi les activités du CMGP en 1989-1990 figurent six réunions ordinaires et trois téléconférences, la présence à plusieurs réunions régionales et nationales, des ateliers et conférences, un examen des modifications proposées au règlement, la préparation d'un plan visant à établir les occasions de pêche dans la RRI et la participation à la préparation de plans de gestion des espèces.

Le CMGP a en outre autorisé et parrainé plusieurs projets ponctuels de recherche et de contrôle, conçus pour fournir les données biologiques qui permettront de bien gérer les pêcheries dans la RRI. Comme par le passé, deux de ces projets ont été administrés directement par le CMPG, et exécutés par des surveillants et travailleurs inuvialuit. Onze autres projets ont été menés par des scientifiques du MPO et par des CCT, le GMGP fournissant à l'occasion un appui technique et logistique. En 1989 enfin, la priorité des projets et objectifs a été fixée en fonction de discussions avec chaque collectivité lors des réunions régulières des CCT.

Le CGG et chacun des comités mentionnés précédemment publient un rapport annuel. Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à l'adresse suivante :

Le Secrétariat mixte
Boîte postale 2120
INUVIK (T. N.-O.)
X0E 0T0

Comité consultatif de la gestion de la faune —versant nord (CCGF-v.n.)

Le CCGF-v.n. fut créé aux termes de la CDI pour faciliter la coordination de la recherche et des programmes de conservation sur la faune et sur ses habitats dans le versant nord du Yukon. Le Conseil est composé du(de la) président(e), de deux Inuvialuit, d'une personne désignée par le ministre de l'Environnement et d'une autre désignée par le gouvernement du Yukon. Le(la) président(e) est nommé(e) par le gouvernement du Yukon, avec l'assentiment du Canada et des Inuvialuit.

Le Conseil a tenu quatre réunions régulières en 1989-1990, à Dawson, Whitehorse, Sheep Creek (dans le parc national du nord du Yukon) et Aklavik-Inuvik. Durant cette même année, il a

participé également à deux audiences publiques distinctes traitant des questions de mise en valeur se répercutant sur le versant nord du Yukon.

Le Conseil a poursuivi ses consultations et sa collaboration avec la collectivité d'Aklavik (notamment son CCT) en vue de favoriser une participation locale et une sensibilisation aux travaux de recherche sur la faune. Le Conseil a de plus incité les organismes gouvernementaux à faire appel aux Inuvialuit pour les programmes de ressources renouvelables et de tourisme sur le versant nord, ainsi qu'à appuyer les initiatives de formation et de développement économique dans ces domaines.

Le CCGF-v.n. a poursuivi en 1989-1990 l'élaboration du plan de gestion et de protection de la faune du versant nord. Il espère y mettre la dernière main au début de 1991.

Pour de plus amples renseignements sur le CCGF-v.n., veuillez écrire à l'adresse suivante :

Conseil consultatif de la gestion de la faune (versant nord)
Boîte postale 5928
WHITEHORSE (Yukon)
Y1A 5L6

G. Autres organismes établis en vertu de la CDI

Conseil consultatif de la recherche (CCR)

La CDI prévoit la création d'un organisme central de coordination de la recherche sur la faune dans la région désignée, qui doit être connu sous le nom de Conseil consultatif de la recherche (CCR). Ce Conseil doit se composer de tous ceux qui s'occupent de recherche dans la région visée et qui désirent participer à ces travaux, et être dirigé par un comité directeur composé de représentants des divers ministères des gouvernements fédéral et territoriaux, des Inuvialuit, ainsi que d'un représentant de l'industrie et d'un autre de l'Association des universités canadiennes. Jusqu'à présent, ni les Inuvialuit, ni le G. T. N.-O., ni le gouvernement fédéral n'ont accordé une priorité au CCR. En conséquence, on ne prévoit aucune mesure pour l'activer dans l'immédiat. La situation fera périodiquement l'objet d'une réévaluation.

Commission d'arbitrage

La Convention définitive des Inuvialuit (CDI) a prévu la création d'une Commission d'arbitrage composée de 11 membres, organisme quasi-judiciaire ayant compétence pour arbitrer ou trancher tout différend survenant entre les Inuvialuit et l'industrie ou le Canada au sujet du sens, de l'interprétation, de l'application ou de la mise en oeuvre de la Convention. La Commission a également compétence pour arbitrer des litiges éventuels en matière d'inscription lors de la publication de la liste officielle des bénéficiaires.

La Commission a le pouvoir d'assigner des témoins ou de rendre une sentence arbitrale exécutoire, tout comme un juge ou une ordonnance d'un tribunal. Le Canada doit nommer cinq des onze membres de la Commission, à savoir le(la) président(e), le(la) vice-président(e) et trois membres. Le gouvernement fédéral, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Yukon désignent chacun l'un de ces trois membres. La nomination du(de la) président(e) et du(de la) vice-président(e) doit être agréée par les Inuvialuit et l'industrie. Parmi les six autres membres de la Commission, trois sont nommés par les Inuvialuit et trois par l'industrie.

La première réunion de la Commission d'arbitrage a eu lieu le 23 décembre 1988 a Inuvik. Comme il s'agit d'un organisme qui ne fait que « réagir », elle a décidé de ne pas créer de Secrétariat permanent, sauf si elle reçoit un grand nombre de demandes d'arbitrage.

La Commission a été saisie, au cours de l'année, d'une demande d'arbitrage, déposée par la Société régionale inuvialuit au sujet des radars de courte portée que le MDN comptait installer à Komakuk Beach, Horton River et la péninsule Nicholson. Toutefois, la question a été réglée par les parties en cause avant les audiences officielles de la Commission; on s'est donc borné à soumettre le règlement à son approbation.

H. Mesures économiques

L'article 16 de la CDI porte sur le développement économique dans la région visée. Les grands objectifs exposés dans cet article consistent à encourager la participation pleine et entière des Inuvialuit à l'économie du Nord canadien et l'intégration des Inuvialuit à la société canadienne, au moyen de leur accession à un niveau adéquat d'autosuffisance économique et de la création d'assises économiques solides.

Afin de favoriser les débouchés commerciaux pour les Inuvialuit, la Convention prévoyait, au moment de son entrée en vigueur, la création d'un Fonds de promotion économique de 10 millions de dollars. Ce fonds a permis aux Inuvialuit de participer plus directement à l'économie locale de l'Arctique de l'Ouest et de faire des investissements à long terme, qui constitueront une base solide pour leur développement futur.

Le gouvernement fédéral a également convenu d'accorder un financement de mise en oeuvre échelonné sur six ans, à compter de l'année 1988-1989, sous forme d'une contribution au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ces fonds permettront à la Société inuvialuit de développement d'embaucher le personnel nécessaire pour diriger le développement économique vers les secteurs de la petite entreprise et des ressources humaines.

En outre, la SRI, le MAINC et le ministère du Tourisme et du Développement économique du G. T. N.-O. ont convenu de créer un Comité directeur des mesures économiques, chargé de veiller à la mise en application de l'article 16, pour faire en sorte que tout soit mis en oeuvre pour réaliser les objectifs économiques de la Convention.

Annexe 1

État récapitulatif

Tableau n° 1

Budget de la mise en oeuvre de la convention définitive des Inuvialuit Exercice financier 1989-1990

	Budget alloué	Dépenses totales
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	721 390 $	381 918 $
Ministère de l'Environnement	994 010 $	994 010 $
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	1 100 000 $	1 150 000 $
Ministère des Pêches et des Océans	604 720 $	720 880 $
Gouvernement du Yukon	961 580 $	877 955 $
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	2 968 300 $	2 753,439 $
Total	**7 190 300 $**	**6 878,202 $**

Tableau n° 2

Fonds réservés par le Conseil du Trésor Exercice financier 1989-1990

Tâche n° 10E Audiences publiques du BERE	183 010	0
Tâche n° 16E Conseil consultatif de la recherche	30 810	0
Total	**213 820**	**0**

Annexe II

Tableau I

Budget de la mise en oeuvre de la convention définitive des Inuvialuit Exercice financier 1989-1990

Pour les 10 premières années de la Convention (qui prend fin lors de l'exercice 1993-1994), le Canada s'est engagé à contribuer 66,154 millions de dollars au coût des activités de mise en oeuvre, tant ponctuelles que continues. Un montant de 5,85 millions de dollars, engagé pour l'exercice 1994-1995 sur des tâches courantes, sera rajusté dans les années à venir en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le budget de 1989-1990 tenait compte de 28 activités de mise en oeuvre déjà convenues (voir ci-dessous les budgets affectés aux organismes responsables et les dépenses réelles pour chaque tâche). Une dépense marquée d'un zéro signale que l'activité a subi un retard imprévu à l'origine, ou qu'il s'agit d'un projet unique non encore achevé. Si les dépenses dépassent l'affectation budgétaire, il s'agit d'une activité accélérée. Des fonds ont été transmis depuis d'autres domaines de moindre activité. Les autres écarts entre affectations budgétaires et dépenses réelles sont attribuables à un rythme d'activité plus lent que prévu. Des rajustements sont apportés en conséquence aux affectations budgétaires pour les années à venir.

N° de tâche et description		Affectation budgétaire		Dépenses	
(1)	Processus d'approbation	MAINC	0	0	(1)
(2)	Admissibilité et inscription	MAINC	0	0	(1)
(3)	Revue de la législation	G.T.N.-O.	104 000	103 202	(1)
(4)	Administration des titres de propriété des Inuvialuit	MAINC	27 900	1 100	
(5)	Arpentage	EMR	1 100 000	1 150 000	
(6)	Administration des terres des Inuvialuit	G.T.N.-O.	30 160	29 888	
(7)	Stocks de sable et gravier	MAINC	16 200	37 600	
(8)	Redevances — sable et gravier	G.T.N.-O.	140 000	119 334	

(1) Tâche unique menée à terme.
(E) Réserve du Conseil du Trésor.

N° de tâche et description		Affectation budgétaire		Dépenses
(9)	CERE	MAINC	35 350	47 914
		G.T.N.-O.	4 010	8 627
		YUKON	19 030	9 160
			58 390	65 701
(10)	BERE	MAINC	187 040	153 880
		G.T.N.-O.	9 900	1 065
		YUKON	28 850	10 446
			225 790	165 391
(11)	Conférence-versant nord	YUKON	49 890	34 350
(12)	CCGF-v.n.	YUKON	97 000	97 522
		ME	47 600	47 600
			144 600	145 122
(13)	CCGF-T. N.-O.	G.T.N.-O.	87 530	87 485
		ME	51 600	51 600
			139 130	139 085
(14)	CMGP	MPO	159 190	284 880
(15)	Réglementation — pêche	MPO	41 600	52 400
(17)	Conseil de gestion du gibier	G.T.N.-O.	318 040	314 114
(18)	CCT	G.T.N.-O.	238 490	238 490
(19)	Programmes de gestion de la faune	ME	104 810	104 810
		MPO	403 930	383 600
		G.T.N.-O.	1 089 500	1 086 530
		YUKON	61 600	114 843
			1 659 840	1 689 783
(20)	Secrétariat mixte	MAINC	98 370	98 192
		G.T.N.-O.	608 600	608 600
			706 970	706 792
(21)	Secrétariat du CCGF-v.n.	YUKON	121 970	52 508
(22)	Commission d'arbitrage	MAINC	268 370	10 978
		YUKON	10 240	0
		G.T.N.-O.	13 100	0
			291 710	10 978
(23)	Conf. planification économique		0	0

N° de tâche et description		Affectation budgétaire		Dépenses
(24)	Mesures économiques	G.T.N.-O.	165 270	156 104
(25)	Parc de l'île Herschel	YUKON	573 000	559 126
(26)	Parc du nord du Yukon	ME	790 000	790 000
(27)	Secrétariat de la misse en oeuvre (SMCDI)	MAINC	88 160	32 254
(28)	Fonds de mise en oeuvre	MAINC	0	0
	*Participation inuvialuit	GTNO	159 700	0
	TOTAL :		7 190 300	6 878 202

Tableau II

Fonds réservés par le Conseil du Trésor Exercice financier 1989-1990

Tâche			
5(E)	Calcul des levés	0	0
10(E)	Audiences publiques du BERE	158 130	0
16(E)	Conseil consultatif de la recherche	30 810	0
10(E)	* Participation des Inuvialuit	24 880	0
	TOTAL GÉNÉRAL	7 563 820	6 878 202

(1) Tâche unique complétée.

* Les affectations du Conseil du Trésor sont gelées en attendant que soit apportée une modification à la CDI.

Annexe III

Liste des sigles

BERE	Bureau d'examen des répercussions environnementales
CCGF-T. N.-O.	Conseil consultatif de la gestion de la faune — Territoires du Nord-Ouest
CCGF-v.n.	Conseil consultatif de la gestion de la faune — versant nord
CCM	Comité de coordination de la mise en oeuvre
CCR	Conseil consultatif de la recherche
CCT	Comité de chasseurs et de trappeurs
CDI	Convention définitive des Inuvialuit
CERE	Comité d'étude des répercussions environnementales
CGG	Conseil de gestion du gibier
CMGP	Comité mixte de gestion de la pêche
EMR	Énergie, Mines et Ressources
G. T. N.-O.	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
GTY	Gouvernement du territoire du Yukon
MAINC	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
ME	Ministère de l'Environnement
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
PAN	Programme des affaires du Nord (MAINC)
SCF	Service canadien de la faune (ME)
SMCDI	Secrétariat de la mise en oeuvre de la Convention définitive des Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest (MAINC)
SID	Société inuvialuit de développement
SIGF	Société inuvialuit de gestion foncière
SIP	Société inuvialuit de placement
SRI	Société régionale inuvialuit

Région visée par le règlement

Annexe IV

Limite originale ——————
Limite rajustée - - - - - - - -

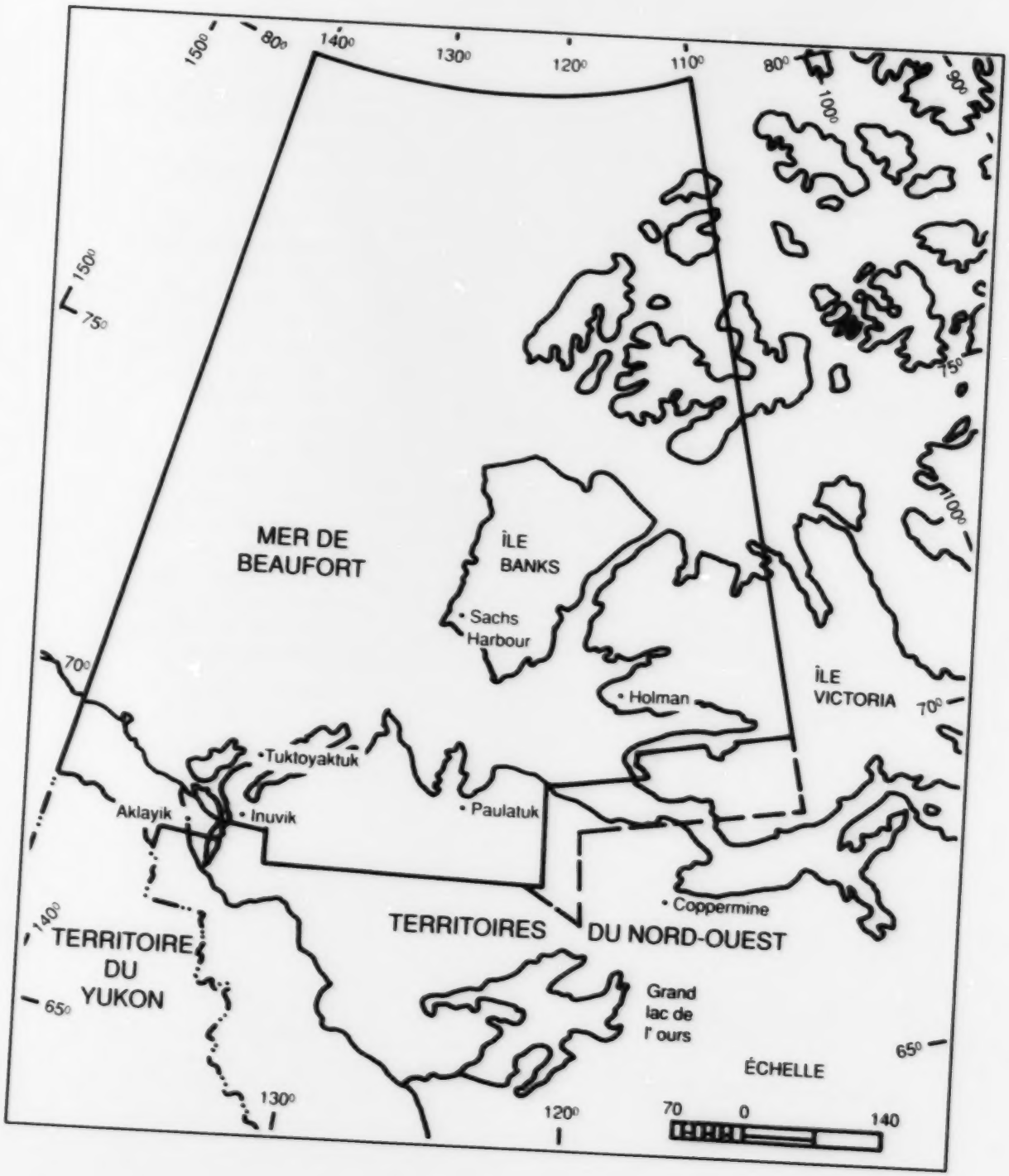

Relations entre les organismes gouvernementaux les structures de la mise en oeuvre et les structures du règlement
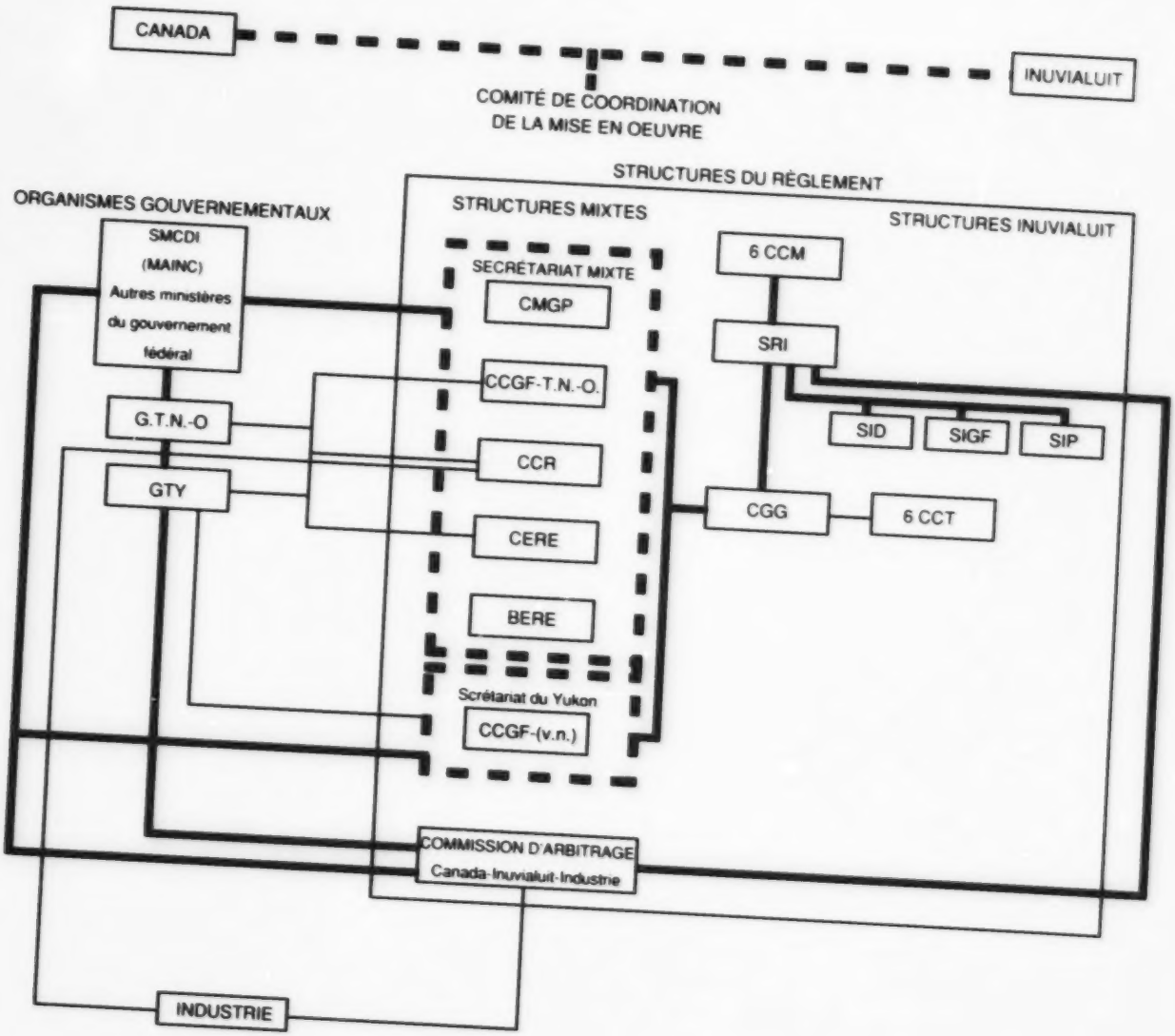
Annexe V